

**Conseil national des citoyens et citoyennes d'origine haïtienne (CONACOH)
Section Concordia de la Chaire Concordia-UQÀM en études ethniques
Centre de recherche sur l'immigration, l'ethnicité et la citoyenneté
(CRIEC), UQÀM**

**POUR UNE RELECTURE
DE LA DÉCLARATION
ET DU PLAN D'ACTION DE DURBAN**

Jean-Claude Icart
Novembre 2003

**OBSERVATOIRE INTERNATIONAL
SUR LE RACISME ET LES DISCRIMINATIONS
(CRIEC)**

Conseil national des citoyens et citoyennes d'origine haïtienne (CONACOH)
3680 Jeanne-Mance, suite 331
Montréal, Québec
H2X 2K5
Téléphone: (514) 842-6891
Télécopieur: (514) 842-4106
Courrier électronique: conacoh@yahoo.ca

Section Concordia de la Chaire Concordia-UQÀM en études ethniques
Université Concordia
1455 Maisonneuve West
Montréal, Québec
H3G 1M8
Téléphone: (514) 848-2578
Télécopieur: (514) 848-2577
Courrier électronique: salee@vax2.concordia.ca

Centre de recherche sur l'immigration, l'ethnicité et la citoyenneté (CRIEC)
Département de sociologie
Université du Québec à Montréal
C.P.8888, succursale Centre-Ville
Montréal, Québec
H3C 3P8
Téléphone: (514) 987-3000, poste 3318
Télécopieur: (514) 987-4638
Courrier électronique: criec@uqam.ca

Ce document est disponible au CONACOH :
3680 Jeanne-Mance, suite 331, Montréal (Québec), H2X 2K5
Téléphone: (514) 842-6891

ISBN 2-921600-27
Bibliothèque nationale du Québec - 2003

PLAN

Avant-propos

Introduction

I - Antécédents historiques

II- La Conférence de Durban

III- Présentation analytique de la Déclaration

IV - Présentation analytique du Plan d'action

V - Le suivi de Durban

VI - Positions des groupes québécois

VII - Perspectives

AVANT-PROPOS

Partant de points de vue différents, des femmes et des hommes qui peuvent témoigner du racisme dans leur communauté veilleront à évaluer comment Durban peut contribuer à la promotion et à l'atteinte effective de la dignité et de l'égalité des personnes, dans le respect de la diversité (CRIEC, 2001).

Le 16 novembre 2001, le Centre de recherche sur l'immigration, l'ethnicité et la citoyenneté (CRIEC) et le Centre d'études sur le droit international et la mondialisation (CEDIM) de l'UQÀM organisaient un colloque intitulé *Défis et enjeux de l'après-Durban*.

Par la suite, un des conférenciers à ce colloque, M. Keder Hyppolite, co-président (francophone) du Comité national des ONG canadiennes pour la Conférence de Durban, s'est adressé au CRIEC et à la Section Concordia de la Chaire Concordia-UQÀM en études ethniques pour un appui à la diffusion de la Déclaration et du Plan d'action de Durban, conjointement avec le CONACOH. Vu que ces textes sont facilement accessibles¹, nous avons estimé que la meilleure façon de le faire était de produire une présentation analytique des résultats de cette Conférence, à la lumière de la réflexion amorcée lors du colloque de novembre 2001.

Ce document se veut donc un outil de vulgarisation pour les individus, les groupes communautaires et les ONG intéressés à cette question, une base de discussion et d'échange, susceptible de favoriser le dialogue dans l'espoir d'arriver un jour à une compréhension commune de ces textes. Nous croyons que la valeur des textes internationaux réside non dans leur « perfection » mais dans le consensus qu'ils peuvent réussir à créer.

Un très grand merci à Micheline Labelle et Daniel Salée pour leur appui, à Pierre-Paul St-Onge pour son support ainsi qu'à Ann-Marie Field pour ses conseils et suggestions.

Jean-Claude Icart
Novembre 2003

¹ On peut les télécharger gratuitement à partir du site de la Conférence : http://www.unhchr.ch/french/html/racism/02-documents-cnt_fr.html

INTRODUCTION

Plusieurs conférences des Nations-Unies furent houleuses et difficiles, ce qui peut sembler normal, compte tenu de la diversité des intérêts et des sensibilités impliquées. Cependant, malgré ces difficultés, une fois une décision prise, une fois un accord conclu, le texte adopté devient la référence pour toutes les parties impliquées. Ce n'est pas évident que ce sera la trajectoire des conclusions de la *Conférence mondiale des Nations-Unies contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée* (CMCR) qui eut lieu à Durban, en Afrique du Sud, du 31 août au 8 septembre 2001. Certains auteurs parlent même du développement d'un véritable syndrome anti-Durban. Des incidents survenus durant le forum des ONG sont régulièrement évoqués pour jeter le discrédit sur l'ensemble de la Conférence.

Pourtant, pour reprendre les propos de Louis Michel, ministre des Affaires extérieures de la Belgique et principal négociateur des pays européens à Durban, cette conférence était :

Évidente dans son objectif (...) car les formes contemporaines de discriminations sont une grave violation des Droits Humains à l'origine des conflits n'épargnant aucune région du monde ; complexe par son ampleur (...) car elle touche tous les aspects de la vie des êtres humains dans leur diversité de culture, de religion, de convictions, mais qui aspirent tous au respect, à l'égalité des droits et à la justice; nécessaire pour construire l'avenir (...) car le retour sur le passé est un point de passage salutaire - Ne pas ignorer le passé pour mieux affirmer avec force et vigueur que de telles pratiques sont intolérables et ne doivent jamais réapparaître! (Michel, 2001)

La CMCR est souvent critiquée pour l'atmosphère qui l'a entourée plus que pour les textes adoptés. Nous proposons donc une relecture de ces textes deux ans après Durban, espérant qu'il est aujourd'hui possible de faire cet exercice dans un climat un peu plus serein, avec un peu plus d'objectivité. Tous les problèmes posés à Durban n'ont pas pu être réglés là-bas. Il y a cependant eu des avancées indéniables. Est-il possible de faire le point sur les acquis afin de les consolider et prendre ainsi la mesure de ce qui reste à faire? Peut-on faire un suivi de cette conférence sans pour autant essayer de compléter les travaux de Durban dans le cadre de ces discussions?

Durban ne représente pas la fin du chemin. Durban n'aura été qu'une étape dans une longue lutte. Ce ne fut sans doute pas le « grand soir » dont rêvaient certains mais, peut être, l'annonce de nouvelles aurores.

I - ANTÉCÉDENTS HISTORIQUES

L'attribut qui a caractérisé les Nations Unies tout au long de leur histoire est son engagement pour la dignité et l'égalité de chaque être humain, quelle que soit sa race, et leur détermination à combattre le racisme et la discrimination raciale où qu'elle se trouve. (Nations-Unies, Haut-Commissariat aux droits de l'homme, 2000)

La lutte contre le racisme se situe au cœur de la mission de l'Organisation des Nations-Unies (ONU) depuis sa fondation. Elle a d'ailleurs fait de la non-discrimination un de ses principes directeurs.

Les horreurs et les atrocités de la Seconde guerre mondiale amenèrent les nations du monde entier à condamner de manière non équivoque le racisme et la discrimination et ce, dès la création de l'ONU en 1946 et l'adoption de la *Déclaration universelle des droits de l'Homme* (DUDH) en 1947, afin d'essayer d'éviter la répétition de telles barbaries. La DUDH fut en fait adoptée en même temps que la *Convention sur la prévention et la punition du crime de génocide*. L'ONU se donnait donc, dès sa création, une responsabilité spéciale face aux victimes du racisme et de l'oppression², reconnaissait la discrimination raciale parmi les violations les plus graves des droits humains dans le monde et voyait le racisme comme un défi fondamental pour tous ses membres.

Les recherches qui, depuis plus d'un siècle, dénonçaient le racisme dans ses prétentions scientifiques se firent de plus en plus incontournables et on assista à une entreprise systématique de déconstruction de la notion biologique de « races humaines ». Dès 1950, l'UNESCO, nouvellement créée, organisa d'importantes conférences scientifiques internationales qui visaient essentiellement à démolir la thèse voulant que les différences culturelles entre les hommes aient pour fondement une quelconque « hérédité raciale », à prouver que le racisme était une falsification des acquis scientifiques sur l'être humain.

En novembre 1963, l'ONU adoptait une *Déclaration sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale* qui conduisit, deux ans plus tard, à l'adoption de la *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale* le 21 décembre 1965³.

² Il y eut cependant des sceptiques. Dans son célèbre "Discours sur le colonialisme", Aimé Césaire écrivait en 1950 :

Ce que le très distingué, très humaniste, très chrétien bourgeois du XXe siècle (...) ne pardonne pas à Hitler, ce n'est pas le crime en soi, ce n'est pas l'humiliation de l'homme en soi, c'est le crime contre l'homme blanc, et d'avoir appliqué à l'Europe des procédés colonialistes dont ne relevaient jusqu'ici que les Arabes d'Algérie, les coolies de l'Inde et les nègres d'Afrique. (Césaire, 1989 :p.11)

³ Dans l'usage des Nations-Unies, une déclaration est un énoncé de principe tenu comme universel. Une déclaration n'est pas ratifiée par les États, et n'exige pas que les États soumettent des rapports sur sa mise

Cette convention engageait les signataires sur le plan juridique et établissait le *Comité pour l'élimination de la discrimination raciale* (CERD), le premier organe de surveillance d'un traité de l'ONU. Ce Comité supervise l'application de la Convention en analysant les rapports des États membres. Entrée en vigueur le 4 janvier 1969, la Convention avait été ratifiée par 155 États en 2001.

Puis, l'ONU proclama l'année 1971, *Année internationale pour l'action pour combattre le racisme et la discrimination raciale*⁴, au nom de la lutte grandissante contre le racisme, et au nom de la solidarité internationale avec ceux qui luttèrent contre le racisme. L'ONU lançait ainsi un appel urgent aux États pour qu'ils intensifient leurs efforts pour éliminer la discrimination raciale sous toutes ses formes contemporaines, y compris le nazisme et l'apartheid.

L'année suivante, l'Assemblée générale invita le Haut Commissariat aux droits humains à lui soumettre des éléments de proposition pour une décennie de mobilisation contre le racisme et la discrimination raciale. Le 2 novembre 1972, l'ONU décrétait une *Décennie d'action pour combattre le racisme et la discrimination raciale* (10 décembre 1973 au 10 décembre 1982). Cette décennie visait essentiellement à promouvoir les droits humains et les libertés fondamentales, sans distinction de race, de couleur, d'ascendance ou d'origine nationale ou ethnique et à mettre fin aux politiques racistes et à leurs manifestations (particulièrement l'apartheid). Elle était axée sur une campagne d'éducation mondiale et d'adoption de mesures destinées à mettre en œuvre les instruments des Nations Unies préconisant l'élimination de la discrimination raciale.

Cependant, l'adoption d'une résolution de l'Assemblée générale durant cette décennie allait peser lourdement sur la suite des événements. Suite à une réunion des pays non-alignés à Lima en août 1975, c'est-à-dire huit ans après les annexions par Israël de territoires voisins, les pays non-alignés, l'Assemblée générale de l'ONU adopta (72 voix pour, 35 contre et 32 abstentions) la résolution 3379 qui assimilait le sionisme à une forme de racisme.⁵ Cette résolution ne fut jamais acceptée par les États-Unis et allait peser très lourdement sur la suite des événements.

en vigueur. Cependant, une déclaration a une autorité morale très importante. Une convention par contre est un accord selon lequel les États participants s'engagent formellement en droit international à mettre en vigueur les dispositions de la convention sur leur territoire. Les États s'engagent ainsi par une procédure de ratification ou d'adhésion à la convention (Patrimoine canadien, Programme des droits de la personne).
http://www.pch.gc.ca/progs/pdp-hrp/inter/glossary_f.cfm

⁴ Depuis 1959, l'ONU désigne des années internationales pour attirer l'attention sur de grandes questions et encourager la collectivité mondiale à se pencher sur des dossiers importants ayant des conséquences pour toute l'humanité.

⁵ Les quatre hypothèses de base du père du sionisme, le journaliste autrichien Theodor Herzl, étaient les suivantes :

- l'existence d'un peuple juif,
- l'impossibilité de son assimilation par les sociétés dans lesquelles il vit dispersé,
- son droit sur la "Terre promise",
- l'inexistence sur cette terre d'un autre peuple qui aurait lui aussi des droits.

L'événement marquant de cette Décennie fut la tenue de la première *Conférence mondiale pour combattre le racisme et la discrimination raciale*, à Genève, en 1978. Cette conférence mit surtout en lumière:

- le caractère erroné du racisme et la menace qu'il fait peser sur des relations harmonieuses entre les peuples et les nations;
- la condamnation de l'apartheid comme forme extrême de racisme institutionnalisé;
- la nécessité d'inclure des mesures visant à l'amélioration des conditions de vie des hommes et des femmes dans les programmes de lutte contre le racisme.

Cette Conférence fut boycottée par les États-Unis, à cause de l'assimilation du sionisme au racisme, et les Européens partirent avant la fin. Elle ne déboucha véritablement sur aucune mesure concrète d'envergure. Mais malgré cet échec, la Première décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale permit notamment de dégager une structure permettant de se concentrer sur les mesures à prendre pour mettre en œuvre des instruments internationaux afin d'enrayer la discrimination raciale et de lancer une campagne mondiale d'éducation.

Une seconde *Conférence mondiale pour combattre le racisme et la discrimination raciale* fut convoquée du 1er au 12 août 1983, toujours à Genève, afin de faire le bilan et l'évaluation des activités de la décennie d'action et de formuler des mesures spécifiques.

Cette deuxième conférence condamna le racisme et l'apartheid, préconisa des mesures à adopter contre les idéologies et pratiques racistes, souligna la double discrimination vécue par les femmes et attira l'attention sur le besoin urgent de protection des réfugiés, des immigrants et des travailleurs migrants. Elle recommanda aussi le lancement d'une *Deuxième décennie pour combattre le racisme et la discrimination raciale* dont les principaux éléments de programme seraient:

- les procédures de recours pour les victimes de discrimination raciale,
- une campagne élargie de sensibilisation de l'opinion publique et
- l'ébauche d'un modèle de législation nationale pour guider les gouvernements.

Cette seconde conférence fut encore une fois boycottée par les États-Unis, toujours à cause de l'assimilation du sionisme au racisme, et les Européens votèrent contre la résolution finale.

Suite à l'examen du rapport de la 2^e Conférence à l'Assemblée générale le 22 novembre 1983, il fut reconnu que les principaux objectifs n'avaient pas été atteints. L'idée d'une

Des opposants à cette résolution ont souligné que « le sionisme est un processus historique complexe, exprimant au cours des années beaucoup d'aspirations différentes du peuple juif et il est sujet à de nombreuses conceptions et interprétations » (Potter, P.A. dans *Foi et Vie*, juillet 1976 et dans *Istina* 21 (1976) pp. 207-208). Des partisans ont affirmé par contre qu'il ne fallait pas confondre sionisme et judaïsme.

seconde décennie d'actions fut retenue (10 décembre 1983 au 10 décembre 1992). L'accent fut mis sur l'élimination de l'apartheid au moyen de sanctions contre le gouvernement sud-africain, un appel aux médias pour faire mieux connaître les moyens d'action contre le racisme, des recommandations pour la protection des minorités, des peuples autochtones, des travailleurs migrants et les recours pour les victimes de discrimination raciale.

On peut dire que cette deuxième décennie connut son plus grand succès lors de la libération de Mandela et le début du démantèlement du régime d'apartheid. Cependant, il y a aussi un autre événement marquant à signaler durant cette période. Le 16 décembre 1991, l'Assemblée générale de l'ONU abrogeait la résolution assimilant le sionisme au racisme d'une phrase laconique. Il n'y eut pas de véritable débat sur la question. La raison de ce revirement est très probablement la reprise des négociations de paix israélo-palestiniennes à Madrid en octobre 1991.

Les années 1990 virent la tenue de toute une série de conférences mondiales de l'ONU sur de grands dossiers:

- La Conférence des Nations unies pour l'environnement et le développement (Rio de Janeiro, 1992)
- La Conférence mondiale sur les droits de l'homme (Vienne, 1993)
- La Conférence internationale sur la population et le développement (Le Caire, 1994)
- Le Sommet mondial pour le développement social (Copenhague, 1995)
- La Conférence des Nations unies sur les femmes (Beijing, 1995)
- La Conférence des Nations unies sur les établissements humains (Istanbul, 1996)
- Le Sommet mondial de l'alimentation (Rome, 1996)

La Conférence mondiale sur les droits humains (Vienne, 1993) souligna l'interdépendance, l'indivisibilité et l'intégrité de tous les droits humains. Les participants notèrent avec satisfaction la fin de l'apartheid mais soulignèrent la triste réalité d'une hausse sensible de l'intolérance, de la xénophobie, du racisme et de la discrimination raciale dans beaucoup de pays.

Cette même année 1993 vit la nomination, au Haut Commissariat aux droits de l'homme, d'un Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Le titre du poste est révélateur: on se concentre sur les manifestations du phénomène dans le monde moderne et on adopte une vue élargie du problème, mettant ainsi en lumière le fait que la discrimination touche toutes les sociétés.

Le 20 décembre 1993, pour faire suite aux préoccupations de la Conférence de Vienne, l'Assemblée générale de l'ONU proclame la *Troisième décennie pour combattre le racisme et la discrimination raciale* (1994-2003), et souligne le rôle central de l'éducation pour obtenir le respect des droits humains. Cette décision est le reflet de la préoccupation internationale croissante à l'égard de la montée des incidents de racisme (par exemple à la

montée de l'extrême droite en Europe), de l'institutionnalisation de la xénophobie (mesures visant les travailleurs migrants par exemple), de la multiplication des conflits causés par le racisme et la discrimination raciale (notamment le génocide au Rwanda et le nettoyage ethnique dans les Balkans) et enfin des nouvelles pressions exercées par la globalisation.

Le 12 décembre 1997, suite à une résolution parrainée par l'Afrique du Sud et le Canada, la tenue d'une Troisième conférence mondiale contre le racisme fut décidée. Cette Conférence fut présentée comme une occasion importante et unique de créer une nouvelle vision mondiale pour la lutte contre le racisme et la discrimination raciale au cours du prochain millénaire. Il ne s'agissait pas seulement de sensibiliser mais aussi de mettre l'accent sur des propositions de mesures aptes à soulager les victimes du racisme et de la discrimination raciale, et des actions décisives pour éradiquer le racisme, incluant donc des mesures de prévention, d'éducation et de protection.

Il fut également décidé que 2001 serait l'*Année internationale de mobilisation contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui lui est associée*, question sans doute d'attirer l'attention sur la Conférence mondiale et de donner un souffle nouveau à l'engagement dans la lutte anti-raciste.

L'année 2001 sera aussi le début de la *Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde (2001- 2010)*⁶, pour souligner qu'à mesure que les sociétés deviennent de plus en plus multiethniques, multireligieuses et multiculturelles, la tolérance et la diversité deviennent les préalables essentiels pour la stabilité et le progrès.

⁶ Adoption d'une Déclaration et d'un Plan d'action sur une culture de la paix.

II- LA CONFÉRENCE DE DURBAN

Au début d'un nouveau siècle, chaque société doit, croyons-nous, se poser certaines questions. Ne pratique-t-elle pas l'exclusion? Est-elle non discriminatoire? Ses normes de comportement sont-elles fondées sur les principes inscrits dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme? (...) La Conférence mondiale devrait adopter une déclaration et un plan d'action qui fourniront les normes, les structures les remèdes – par essence, la culture – capable d'assurer la pleine reconnaissance de la dignité et de l'égalité de tous, et le plein respect des droits de l'homme de chacun (Robinson et Mandela, 2000)

Cette troisième conférence de l'ONU sur le racisme, la *Conférence mondiale des Nations-Unies contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée* (CMCR) avait pour mandat de:

- passer en revue les progrès réalisés contre la discrimination raciale, réévaluer les obstacles à de nouveaux progrès et la conception de moyens permettant de les surmonter;
- considérer comment s'assurer d'une meilleure application des normes existantes pour lutter contre la discrimination raciale;
- sensibiliser l'opinion publique au sujet du racisme et de ses conséquences;
- faire des recommandations pour accroître l'efficacité des activités de l'ONU dans le cadre de la lutte contre le racisme;
- passer en revue les facteurs politiques, historiques, économiques, sociaux, culturels et autres qui ont contribué au racisme;
- faire des recommandations en ce qui concerne de nouvelles mesures nationales, régionales et internationales qui pourraient être adoptées pour lutter contre le racisme;
- faire des recommandations visant à s'assurer que l'ONU a suffisamment de ressources pour être à même de réaliser un programme efficace de lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

La CMCR devait aussi se pencher sur la prévention de la discrimination et des conflits ethniques, la xénophobie, la double discrimination (sexe, invalidité, âge). Un autre objectif majeur était la ratification universelle de la *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale* et la possibilité pour la CERD de recevoir des plaintes individuelles. Il s'agissait donc de mettre l'accent sur des mesures susceptibles de déboucher sur des résultats concrets pour éradiquer le racisme et diffuser les standards internationaux sur les droits humains.

Nous allons retracer rapidement les grandes étapes préparatoires à la tenue de la CMCR car, une Conférence mondiale est un processus qui s'étend sur au moins deux ans, avant de culminer par la rencontre elle-même puis, se poursuit par la mise en œuvre des résultats. Dans ce type de grandes rencontres internationales, le processus de préparation est presque aussi important que la conférence elle-même. C'est généralement là qu'émergent les grands enjeux et qu'apparaissent les pierres d'achoppement. Dans ce cas précis, ce fut aussi l'occasion pour chaque pays de faire un bilan de sa propre situation, de se pencher et de réfléchir sur ses propres problèmes face au racisme.

Le coup d'envoi fut véritablement donné en 1998, avec la nomination de Mme Mary Robinson, Haut Commissaire aux droits de l'homme de l'ONU, comme Secrétaire générale de la CMCR. Après la mise sur pied d'un Secrétariat, un premier groupe de travail se rencontra à Genève du 24 au 26 mars 1999, pour formuler une première série de propositions. Le 25 août 1999, lors de sa 31^{ème} séance, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme formula également un certain nombre de suggestions sur les grands axes que la CMCR devrait adopter. Du 6 au 8 décembre 1999, toujours à Genève, eut lieu un Séminaire d'experts sur le racisme, les réfugiés et la problématique des États multiethniques.

Du 24 au 28 janvier 2000, un groupe d'experts provenant des quatre coins de la planète à Bellagio, en Italie, pour préparer la CMCR. La Consultation de Bellagio sur la Conférence mondiale contre le racisme ne fut pas organisée par le Secrétariat de la CMCR mais par Gay J. McDougall, membre du Comité des Nations unies sur l'élimination de la discrimination raciale et Directrice de International Human Rights Law Group (Washington, DC), grâce à l'aide de la Fondation Rockefeller. Le but de la Consultation était de réunir un groupe divers d'experts du monde entier afin de formuler des recommandations dans l'espoir qu'elles pourraient être utiles au Comité préparatoire à la Conférence mondiale ainsi qu'aux gouvernements et organisations non-gouvernementales (ONG) et à d'autres parties intéressées.

Du 16 au 18 février 2000, ce fut, encore à Genève, le Séminaire d'experts sur les procédures de recours ouvertes aux victimes d'actes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée et les bonnes pratiques nationales dans ce domaine.

Le premier comité préparatoire se réunit à Genève, du 1^{er} au 5 mai 2000 et cette rencontre marqua le début de la phase plus formelle du processus de préparation de la CMCR. Un slogan fut adopté, « Unis pour combattre le racisme: Égalité, Justice, Dignité », ainsi qu'un agenda provisionnel avec cinq thèmes:

- 1- Sources, causes, formes et manifestations contemporaines du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée.
- 2- Les victimes du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée.

- 3- Mesures en matière de prévention, d'éducation et de protection visant l'éradication du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associé.
- 4- Dispositions effectives de redressement, de recours, de réparation (compensation)⁷ et toutes autres mesures aux niveaux national, régional et international;
- 5- Stratégies pour atteindre une égalité entière et effective, incluant la coopération internationale et le renforcement des Nations-Unies et d'autres mécanismes internationaux pour combattre le racisme, la discrimination raciale, la discrimination, la xénophobie et l'intolérance qui y est associé, et suivi.

On avait donc là un programme ambitieux, très large, incluant aussi bien des formes plus complexes de discrimination, l'impact économique du racisme, la justice criminelle, la discrimination contre les femmes, le trafic de personnes, les conflits armés, les séquelles de l'esclavage ou encore les victimes du SIDA, tout en voulant une conférence tournée vers l'avenir en donnant une place de premier plan aux manifestations contemporaines de racisme. Le Secrétariat indiqua également sa volonté de favoriser la participation la plus large possible à la CMCR. Par la suite, il y eut quatre autres séminaires d'experts:

- le Séminaire régional d'experts sur la protection des minorités et autres groupes vulnérables et renforcement au niveau national des capacités sur les droits humains à Varsovie, Pologne (5-7 juillet 2000);
- le Séminaire d'experts sur les travailleurs migrants et le trafic de personnes; Bangkok, Thaïlande (5-7 septembre 2000);
- le Séminaire d'experts sur la prévention de conflits ethniques et raciaux à Addis-Abeba, Ethiopie (4-6 octobre 2000)
- le Séminaire d'experts sur les mesures économiques, sociales et légales pour vaincre la discrimination raciale concernant les groupes les plus vulnérables, à Santiago, Chili (25-27 octobre 2000)

et quatre réunions régionales:

- Europe (Strasbourg, 11-13 octobre 2000)
- Amériques (Santiago de Chili, 5-7 décembre 2000)
- Afrique (Dakar, 22-24 janvier 2001)
- Asie (Téhéran, 19-21 février 2001)

Du 6 au 9 mars 2001, le Groupe de travail de session se réunit à Genève pour élaborer un avant-projet à partir d'une synthèse des résultats de ces rencontres préparatoires, les « Éléments d'un projet de déclaration et de programme d'action de la Conférence mondiale ». Le projet de Déclaration comportait 15 considérant et 25 articles, et le projet de Plan d'action, 108 articles.

⁷ La parenthèse du point 4 indique qu'il n'y avait pas eu de consensus sur la question des compensations.

Malgré la tenue de deux autres Comités préparatoires à Genève (21 mai-1 juin 2001, 30 juillet-10 août 2001) d'importantes questions n'avaient pas été réglées à la veille de la CMCR, qui promettait d'être houleuse après des mois de laborieuses et conflictuelles négociations préparatoires. Rappelons que la Conférence devait se tenir sur un continent marqué par les séquelles de l'esclavage et du colonialisme, dans un pays où les séquelles de l'apartheid étaient encore visibles sept ans après les premières élections multiraciales (Debrie, 2001), dans la ville qui avait vu naître l'action non violente du Mahatma Gandhi, sur fond de conflit aggravé au Proche-Orient et enfin dans le cadre d'une très forte mobilisation des Noirs des États-Unis pour obtenir réparation. Enfin, c'était la première Conférence mondiale sur le racisme à porter principalement sur des questions relevant de la politique intérieure des États.

Les divergences apparurent clairement lors des conférences régionales et on pouvait observer également un net clivage entre le Nord et le Sud:

- pour le Sud, il fallait repenser l'ordre économique international actuel, éviter les débats sur leurs propres problèmes de racisme, et aborder l'héritage du passé, à savoir le colonialisme et l'esclavage.
- pour le Nord, il fallait refuser de se pencher sur le passé pour s'attaquer aux problèmes présents (position défendue par la délégation américaine notamment), éviter toute remise en cause durable du système grâce auquel il a pu accélérer son développement, éviter de passer du système actuel de l'aide fondé sur le volontariat à un nouveau système fondé sur le principe de la réparation des torts causés (Bidault, 2001).

Cette position des pays du Nord repose sur des non-dits que certains ont essayé d'explicitier :

De l'aube du XVI^e siècle à nos jours, la civilisation occidentale a construit sa suprématie universelle sur une pyramide de génocides et de crimes contre l'humanité, d'une barbarie sans précédent dans l'histoire, par son ampleur et sa durée. Insoutenable vérité pour les héritiers d'aujourd'hui, à peine disposés à reconnaître du bout des lèvres la culpabilité de leurs pères, pourvu qu'ils gardent les profits de leurs conquêtes (De Brie, 2001 :3).

Aucun des pays occidentaux n'envoya de délégation de premier plan et, peu d'aide financière ayant été offerte par les grandes puissances, le Gouvernement d'Afrique du Sud a dû assumer l'essentiel des coûts. La CMCR réussit quand même à réunir 17,000 délégués (et 1 100 journalistes accrédités) à Durban. 130 États sur les 189 que compte l'ONU sont représentés mais seulement 14 chefs d'État sont présents et aucun ne représente un pays occidental ou développé.

La CMCR se déroula du 31 août au 7 septembre 2001 mais fut précédée par :

- Le Sommet des Jeunes, tenu les 26 et 27 août 2001 a rassemblé plus de 700 jeunes venus de toutes les régions du monde et représentant différentes cultures, religions et opinions politiques.
- Le Sommet des ONG qui a réuni 8 000 personnes représentant près de 3 000 ONG de tous les continents (mais le contingent le plus imposant venait des USA) pendant cinq jours, du 28 août au 1^{er} septembre 2001.

Quarante-deux manifestations parallèles eurent lieu au Palais des expositions de Durban. On peut signaler par exemple:

- le forum *Voix des victimes* organisé par le *International Human Rights Law Group* et la Commission sud-africaine des droits de l'homme et qui fut télévisé en direct ;
- la réunion sur le thème *Contribution des parlements et de leurs membres à la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée*, organisée par l'Union interparlementaire et le Parlement sud-africain;
- le groupe de discussion sur les nouveaux aspects du racisme à l'ère de la mondialisation et de la révolution génétique, organisé par l'UNESCO;
- l'atelier sur l'interpénétration de la discrimination sexiste et de la discrimination raciale, organisé par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme;
- le colloque *Nouvelle initiative africaine: Venir à bout des séquelles du racisme*, organisé par la Commission sud-africaine des droits de l'homme;
- le groupe de discussion *La diversité est l'affaire de chacun - Mise en œuvre des politiques en matière d'égalité et de diversité: action du secteur privé*, animé par le Bureau international du Travail et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme;
- la conférence de trois jours organisée par l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social sur le thème racisme et action publique;
- le groupe de discussion de la Fondation Al-Khoei *Analyse des convergences entre le racisme et la conviction religieuse, sous l'angle en particulier de l'islamophobie*;
- l'atelier sur l'intersectorialité organisé par le *Center for Women's Global Leadership*.

Le Forum des ONG fit le plus de bruit. Il fut le théâtre de virulentes polémiques, souvent marquées par l'utilisation d'un langage très dur. Les délégués arabes et les Palestiniens, soutenus par plusieurs autres délégations, insistaient pour pointer du doigt Israël, dans la déclaration finale, en faisant le seul pays à recevoir un tel traitement. Même si la présidente de la CMCR, Mme Mary Robinson refusa de présenter le document du Sommet des ONG, les États-Unis et Israël décidèrent de quitter la conférence le lundi 3 septembre 2001.

Pour certains observateurs, la question de l'anti-sémitisme n'était qu'un prétexte, un écran de fumée utilisé par les États-Unis pour éviter d'être confrontés à leur tradition de racisme, parce qu'ils ne réussirent pas à imposer leur propre ordre du jour. Il y avait effectivement d'autres items potentiellement embarrassants à l'agenda de la Conférence, notamment la question de la réparation.

La CMCR fut donc houleuse et difficile. Une journée supplémentaire fut nécessaire avant l'adoption, dans la confusion, d'une déclaration provisoire le 8 septembre 2001. La Déclaration était provisoire parce que trois paragraphes étaient en discussion. Ce n'était pas leur contenu qui n'était pas décidé mais plutôt leur place dans le document final. Les pays occidentaux souhaitaient voir ces paragraphes qui portaient sur la réparation dans la Déclaration, où ils n'auraient pas vraiment d'incidence concrète, plutôt que dans le Plan d'action.

La finalisation du document fut confiée au Secrétariat de la Conférence, même si cette tâche aurait du revenir à la présidence de la CMCR, Mme Dlamini Zuma, Ministre des Affaires Extérieures de l'Afrique du Sud, selon son mandat. Une première version fut d'ailleurs présentée par l'Afrique du Sud le 24 septembre 2001. Le Haut Commissariat proposa une seconde mouture le 25 octobre 2001. Cependant, les attentats du 11 septembre 2001 avaient depuis rejeté dans l'ombre la CMCR, même si, au fond, ils soulignaient encore plus la nécessité de ces textes.

Il y eut en novembre 2001, à New-York une rencontre entre Mme Dlamini Zuma et M. Louis Michel, son homologue pour l'Union Européenne et négociateur en chef pour les pays occidentaux. Finalement, ce n'est que le 3 janvier 2002 qu'on en arriva à un accord sur une Déclaration finale et un Plan d'Action. Selon D. Commissiong,

Le retrait des discussions (États-Unis et Israël) et les menaces de la part de certains États étaient fondamentalement liées à l'épineuse question des réparations qui risqueraient de découler de la reconnaissance du colonialisme et de l'esclavage transatlantique. Ces États (les États-Unis et le Canada en particulier) visaient à faire retirer les articles litigieux du Plan d'action pour les inclure, sous une forme amendée (incitation aux regrets) dans la Déclaration finale. Ils finirent d'ailleurs par y parvenir. L'enjeu était d'éviter les coûts financiers qu'entraînerait la reconnaissance de l'esclavage transatlantique comme crime contre l'humanité (dont l'annulation de la dette à l'égard des pays africains, les conséquences d'un recours aux mécanismes prévus par le droit pénal international, etc.) Les États s'en sont tenus à une simple reconnaissance de leur responsabilité morale. (cité dans Labelle et Lamarche, 2002).

On peut donc, à l'instar de nombreux analystes, parler d'un accord obtenu à l'arraché ou arraché au forceps. Il n'en reste pas moins qu'il y a eu une Déclaration finale et un Plan d'action, en dépit d'un agenda très chargé, trop chargé sans doute. On peut ne pas être pleinement satisfait du résultat, on peut déplorer que les résultats des travaux de Durban n'aient pas été plus loin et laissent encore trop de questions sans réponse, il n'en reste pas moins qu'il est là, qu'il existe et que c'est la base sur laquelle il faudra travailler au cours des prochaines années, sinon des prochaines décennies.

III- PRÉSENTATION DE LA DÉCLARATION

La Déclaration de Durban comprend trente (38) considérants et cent-vingt-deux (122) articles.

Les 38 considérants sont l'occasion de saluer l'Afrique du Sud, de faire le lien avec la Conférence de Vienne et les diverses chartes de l'ONU relatives au racisme et à la discrimination raciale, mais aussi avec la Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde, qui a vu notamment l'adoption d'une Déclaration et d'un Programme d'action sur une culture de la paix. On reconnaît que le racisme est la cause profonde de nombreux conflits et on souligne l'émergence de formes contemporaines plus subtiles de racisme et d'autres idéologies fondées sur la discrimination ou la supériorité raciale. Cette section insiste également sur le devoir des États de combattre ce fléau car ne pas le faire serait une invitation à le perpétuer.

Les 12 premiers articles portent sur des questions d'ordre général. On y retrouve une expression de solidarité avec les peuples de l'Afrique et la reconnaissance de la situation difficile des personnes d'origines africaine et asiatique. On souligne la nécessité d'attribuer un rang de priorité élevée à la lutte mondiale contre le racisme et de prendre en considération les formes multiples ou aggravées de discriminations fondées sur d'autres motifs connexes (langue, sexe, religion...).

On invite également à prévenir et atténuer les effets néfastes de la mondialisation qui est présentée comme un rapport social de domination et d'exploitation à l'échelle planétaire, c'est-à-dire le prolongement de l'œuvre destructrice de la colonisation :

11. Nous notons que la mondialisation est une force puissante et dynamique qui devrait être mise à profit dans l'intérêt et aux fins du développement et de la prospérité de tous les pays, sans exclusion. Nous reconnaissons que les pays en développement doivent surmonter des difficultés particulières pour faire face à ce défi majeur. Si la mondialisation ouvre de vastes perspectives, à l'heure actuelle ses bienfaits sont très inégalement répartis, de même que les charges qu'elle impose. Nous exprimons donc notre volonté de prévenir et d'atténuer les effets néfastes de la mondialisation, lesquels peuvent aggraver, entre autres, la pauvreté, le sous-développement, la marginalisation, l'exclusion sociale, l'homogénéisation culturelle et les disparités économiques qui peuvent se manifester selon des critères raciaux, au sein des États et entre eux, et avoir une incidence néfaste. Nous nous déclarons également résolus à tirer parti au maximum des bienfaits de la mondialisation en renforçant et en dynamisant, entre autres, la coopération internationale en vue d'accroître l'égalité des possibilités d'échanges commerciaux, de croissance économique et de développement durable, de communication à l'échelle mondiale grâce à l'utilisation des nouvelles technologies et d'échanges interculturels accrus par la préservation et la promotion de la diversité culturelle, ce qui peut contribuer à l'élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée. La mondialisation ne sera profitable à tous, de

façon équitable, que si un effort important et soutenu est consenti pour bâtir un avenir commun fondé sur la condition que nous partageons en tant qu'êtres humains, dans toute sa diversité

Les cent dix articles suivants sont distribués selon les cinq grands thèmes de la CMCR

A- Dix-huit (18) articles portent sur les « **Sources, causes, formes et manifestations contemporaines du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée** ».

On traite dans cette section du rôle de l'esclavage, de la traite, du colonialisme comme sources de racisme, ainsi que des effets et de la persistance de ces structures et pratiques. On y traite aussi de l'apartheid, des génocides, de la xénophobie (particulièrement celle qui touche les migrants, les réfugiés et les demandeurs d'asile) et de la pauvreté.

Cette section aborde également le rôle du racisme comme cause de conflit et les liens sont clairement établis avec la pauvreté, le sous-développement, la marginalisation, l'exclusion sociale et les disparités économiques. L'article 14 stipule que :

14. Nous reconnaissons que le colonialisme a conduit au racisme, à la discrimination raciale, à la xénophobie et à l'intolérance qui y est associée, et que les Africains et les personnes d'ascendance africaine, de même que les personnes d'ascendance asiatique et les peuples autochtones, ont été victimes du colonialisme et continuent à en subir les conséquences. Nous sommes conscients des souffrances infligées par le colonialisme et affirmons qu'il faut les condamner, quels que soient le lieu et l'époque où elles sont advenues, et empêcher qu'elles ne se reproduisent. Nous regrettons en outre que les effets et la persistance de ces structures et pratiques aient été parmi les facteurs qui ont contribué à des inégalités sociales et économiques persistantes dans de nombreuses régions du monde aujourd'hui.

On note que le racisme gagne du terrain. On aborde les formes contemporaines du racisme, de la diffusion de ces idées par les technologies de communication de pointe et de la résurgence d'idéologies comme le néo-nazisme, le néo-fascisme et des nationalismes agressifs. On se penche également sur la question autochtone, le système pénal et l'impunité et surtout sur l'esclavage moderne et la traite.

29. Nous condamnons fermement le fait que l'esclavage et les pratiques analogues à l'esclavage existent encore aujourd'hui dans certaines régions du monde et nous prions instamment les États de prendre des mesures immédiates à titre prioritaire pour mettre fin à ces pratiques, qui constituent des violations flagrantes des droits de l'homme.

B- Pas moins de quarante-cinq (45) articles portent sur « **les victimes du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée** ».

C'est, à ce titre, la section la plus importante de la Déclaration. C'est un survol presque complet, une vue d'ensemble du racisme dans le monde contemporain et de la misère de nombreux peuples et la démonstration que les idées de supériorité raciale (ou culturelles) fleurissent encore.

On identifie comme victimes les Africains et les Afro-descendants, les Asiatiques, les migrants, les peuples autochtones, les Métis, des groupes religieux, les Roms. On mentionne également les femmes, les enfants, les victimes du SIDA. On n'oublie pas non plus les Palestiniens, les minorités, qu'elles soient ethniques, culturelles, linguistiques ou religieuses, les jeunes et d'autres groupes vulnérables. La question palestinienne et l'antisémitisme sont abordés de front.

61. Nous constatons aussi avec une profonde inquiétude la montée de l'antisémitisme et de l'islamophobie dans diverses régions du monde, ainsi que l'apparition de mouvements racistes et violents inspirés par le racisme et des idées discriminatoires à l'encontre des communautés juives, musulmanes et arabes;

63. Nous sommes préoccupés par le sort du peuple palestinien vivant sous l'occupation étrangère. Nous reconnaissons le droit inaliénable du peuple palestinien à l'autodétermination et à la création d'un état indépendant, ainsi que le droit à la sécurité de tous les États de la région, y compris Israël, et engageons tous les États à soutenir le processus de paix et à le mener à bien rapidement.

Il est également question de la discrimination fondée sur la caste (descendance et occupation), de l'interdépendance des discriminations et des discriminations multiples. Cependant, certains groupes, comme les Dahlits (de l'Inde) et les Buraku (du Japon) ne réussirent pas à voir leurs causes inscrites nommément dans le document final.

Plus qu'un simple catalogue, il faut voir dans cette section la volonté des participants d'adopter une approche partant du point de vue des victimes et un effort véritable de réintégration des *damnés de la terre* dans l'Humanité, la prise en compte de la diversité humaine et la promotion du dialogue entre civilisations.

C- Les 22 articles suivants portent sur les « **mesures en matière de prévention, d'éducation et de protection visant à éliminer, aux échelons national, régional et international, le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associé** ».

On retrouve dans cette section un appui non équivoque aux programmes visant à assurer l'égalité des chances.

76. Nous reconnaissons que des conditions politiques, économiques, culturelles et sociales inéquitables peuvent engendrer et nourrir le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, lesquels aggravent à leur tour l'iniquité. Nous estimons qu'une authentique égalité des chances pour tous, dans tous les domaines, y compris en matière de développement, est fondamentale pour l'élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée.

On identifie clairement plusieurs obstacles à la lutte anti-racisme : volonté politique insuffisante, législation laxiste, manque de stratégie, prévalence de stéréotypes négatifs et d'attitudes racistes.

Les clefs de la lutte se nomment développement, stricte application des normes et obligations internationales relatives aux droits de l'homme, gouvernance transparente, dialogue entre les civilisations, ouverture des sociétés, rôle essentiel des responsables de partis politiques, rôle des médias, des nouvelles technologies, des organes communautaires, mais surtout, l'éducation : éducation de qualité et éducation aux droits.

95. Nous reconnaissons que l'éducation à tous les niveaux et à tous les âges, y compris au sein de la famille, en particulier l'éducation aux droits de l'homme, est un facteur essentiel de changement des attitudes et des comportements fondés sur le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et de promotion de la tolérance et du respect de la diversité des sociétés; nous affirmons en outre que ce genre d'éducation contribue de façon déterminante à la promotion, la diffusion et la protection des valeurs démocratiques de justice et d'équité indispensables pour prévenir ou combattre la propagation du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée.

On souligne donc le rôle des conditions politiques, sociales, économiques inéquitables dans le développement du racisme. On rappelle que les États signataires de la CERD ont le devoir de poursuivre en justice les organisations racistes et on insiste sur le rôle que les médias en général (y compris Internet) et les annonceurs publicitaires plus particulièrement, peuvent jouer en reflétant la réalité multiculturelle des sociétés.

D- Neuf articles portent sur les « **Recours utiles, voies du droit, réparations, mesures d'indemnisation et autres mesures à prévoir aux échelons national, régional et international** »

Dire la « Vérité de l'Histoire », se souvenir des crimes et injustices du passé, comme par exemple la traite transatlantique, sont des éléments d'un devoir de mémoire indispensable à la réconciliation et à l'humanisation de l'humanité :

98. *Nous soulignons l'importance et la nécessité d'enseigner les faits et la vérité de l'histoire de l'humanité, depuis l'antiquité jusqu'au passé récent, ainsi que d'enseigner les faits et la vérité de l'histoire, les causes, la nature et les conséquences du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée afin que les tragédies du passé soient connues de manière complète et objective;*

99. *Nous reconnaissons et regrettons profondément les immenses souffrances humaines et le sort tragique subis par des millions d'hommes, de femmes et d'enfants du fait de l'esclavage, de la traite des esclaves, de la traite transatlantique des esclaves, de l'apartheid, du colonialisme et du génocide; nous engageons les États concernés à honorer la mémoire des victimes des tragédies passées et affirmons que celles-ci doivent être condamnées quelles que soient l'époque et le lieu où elles sont advenues, et qu'il faut empêcher qu'elles ne se reproduisent. Nous regrettons que ces pratiques et structures, politiques, socioéconomiques et culturelles, aient conduit au racisme, à la discrimination raciale, à la xénophobie et à l'intolérance qui y est associée.*

Les conséquences des formes contemporaines et passées du racisme constituent des entraves majeures à la paix et à la sécurité mondiales. L'accès à la justice pour les victimes d'actes racistes et l'intégration bénéfique des pays en développement dans l'économie mondiale sont également des éléments fondamentaux dans la lutte anti-racisme.

- E- **Les seize derniers articles traitent des « stratégies visant à instaurer l'égalité intégrale, notamment la coopération internationale et le renforcement des mécanismes mis en place par l'Organisation des Nations Unies et autres mécanismes internationaux pour lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée ».**

On appelle à l'adoption de mesures spéciales en faveur des victimes de racisme, afin de favoriser leur intégration complète à la société et s'assurer qu'elles aient une représentation appropriée.

107. *Nous soulignons la nécessité de concevoir, promouvoir et mettre en œuvre, à l'échelle nationale et internationale, des stratégies, des programmes, des politiques et une législation, qui comprennent éventuellement des mesures spéciales et positives, permettant d'assurer un développement social fondé sur l'égalité et d'assurer l'exercice de leurs droits civils et politiques, économiques, sociaux et culturels à toutes les victimes du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, notamment en leur donnant effectivement accès aux institutions politiques, judiciaires et administratives; nous insistons aussi sur la nécessité d'améliorer l'accès à la justice, ainsi que la nécessité de veiller à ce que les avantages tirés du développement, de la science et des technologies contribuent effectivement à une amélioration de la qualité de la vie pour tous, sans discrimination.*

La nécessité de la coopération internationale et d'une assistance accrue pour les réfugiés et les personnes déplacées est mise en lumière et la Déclaration interpelle également les organes régionaux, les parlements, les partenaires sociaux, de la société civile et des ONG et du réseau de jeunes.

Le dernier article se veut une conclusion générale à l'ensemble de la Déclaration :

122. Nous affirmons que notre action globale en faveur de l'élimination totale du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée et les recommandations contenues dans le Programme d'action relèvent d'un esprit de solidarité et de coopération internationale et sont inspirées par les buts et principes de la Charte des Nations Unies et des autres instruments internationaux pertinents. Ces recommandations sont faites en tenant dûment compte du passé, du présent et du futur, selon une approche constructive et orientée vers l'avenir. Nous reconnaissons que l'élaboration et la mise en œuvre de ces stratégies, politiques, programmes et mesures, qu'il faudrait assumer efficacement et rapidement, sont une responsabilité qui incombe à tous les États, avec la pleine participation de la société civile, aux niveaux national, régional et international.

IV- PRÉSENTATION DU PLAN D'ACTION

La Déclaration, dans son ensemble, constitue en fait le préambule au Plan d'action. En effet, le seul et unique considérant souligne l'urgence de traduire les objectifs de la Déclaration en un plan d'action. Puis, tout comme pour la Déclaration, les recommandations, au nombre de deux-cent-dix-neuf (219) sont réparties selon les cinq grands thèmes de la CMCR.

A- Deux articles traitent des « **sources, causes, formes et manifestations contemporaines du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée** ».

Ils portent sur la lutte à la pauvreté et de l'urgence de mettre un terme à l'esclavage et aux pratiques similaires. On ne peut s'empêcher de rappeler ici le slogan de la Coordination nationale sud-africaine (Sangoco) à Durban : «On ne peut pas séparer le problème du racisme de celui de la discrimination entre pauvres et riches.»

B- Les cinquante-cinq (55) articles suivants portent sur « **les victimes du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée** ».

Une disposition d'ordre général aborde la question des victimes du VIH.

Onze articles sont consacrés aux Africains et aux Afro-descendants, neuf aux peuples autochtones, treize aux migrants et réfugiés et vingt et un aux autres victimes. Nous citons à titre d'exemples, deux articles portant sur les migrants. La CMCR...

24. Prie tous les États de combattre les manifestations exprimant un rejet général des migrants et de décourager activement toute manifestation et tout acte raciste susceptibles d'engendrer la xénophobie, le rejet des migrants ou l'hostilité à leur égard;

26. Demande aux États de promouvoir et de protéger pleinement et efficacement les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous les migrants, conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme et aux obligations qu'ils ont contractées en vertu des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, quel que soit le statut juridique des migrants.

Le fait que tant d'articles portent sur les migrants (10) et les réfugiés (3) met en lumière les profondes transformations de la réalité migratoire⁸. Outre le maintien des flux traditionnels (pays pauvres vers pays riches), en dépit de mesures de contrôle plus sévères, il y a émergence de nouveaux pays d'immigration, notamment les pays pétroliers et les pays du sud de l'Europe et des zones de transit deviennent zones de fixation. Ce à quoi il faut ajouter de nouveaux

⁸ Soulignons au passage l'apport du Conseil canadien pour les réfugiés dans ce dossier.

conflits, la sédentarisation des populations immigrées au Nord et bien sûr les effets de la mondialisation (médias, moyens de transport...) (El Yazami, 2001).

- C- Avec les quatre-vingt-dix-neuf articles (99) qui leur sont consacrées, soit près de la moitié de l'ensemble, les « **mesures en matière de prévention, d'éducation et de protection visant à éliminer, aux échelons national, régional et international, le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associé** » constituent le cœur du Plan d'action.

Huit (8) articles d'ordre général invitent au respect de la diversité, à la lutte à l'exclusion sociale, à la prévention et à l'élimination de la traite de personnes et à l'adoption d'une perspective sexospécifique. La CMCR...

59. Invite instamment les États à intégrer une perspective sexospécifique dans la conception et l'élaboration des mesures de prévention, d'éducation et de protection visant à éliminer le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée à tous les niveaux, afin qu'elles soient bien adaptées à la situation distincte des femmes et des hommes.

Les recommandations de mesures au niveau national font l'objet de quatre-vingt-deux (82) articles qui engagent les États à adopter toute une série de mesures pour lutter contre le racisme et la discrimination à tous les niveaux. Le gros des efforts devrait donc porter sur la prévention, l'éducation et la protection au niveau national.

a) Les mesures législatives (9 articles)

Les États sont invités à renforcer leurs législations et leurs institutions nationales et à poursuivre en justice les auteurs d'actes racistes. Un appel est lancé pour la ratification de la CERD en 2005. La CMCR...

75. Engage vivement les États qui ne l'ont pas encore fait à envisager de ratifier les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme qui combattent le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, ou d'adhérer à ces instruments, et en particulier à adhérer à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale en vue de sa ratification universelle d'ici à 2005, en envisageant de faire la déclaration prévue à l'article 14, à accomplir leurs obligations en matière de présentation de rapports, à publier les constatations du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et à leur donner suite. Elle les engage aussi à retirer les réserves qui sont contraires à l'objet et au but de la Convention et à envisager de retirer les autres.

b) Politiques et pratiques

La CMCR souligne l'importance de la recherche académique pour permettre un meilleur suivi et l'adoption de politiques mieux adaptées aux situations que l'on doit changer. Elle...

94. Reconnaît que les politiques et programmes visant à combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée devraient s'appuyer sur des activités de recherche quantitative et qualitative menées dans une perspective sexospécifique; de tels programmes et politiques devraient prendre en considération les priorités établies par les personnes et les groupes qui sont victimes, ou sont l'objet, du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée;

Elle souligne également que la lutte au racisme est une responsabilité des États. Elle les invite à se doter de véritables plans d'action à cette fin et de donner une priorité élevée à ce dossier.

La participation du secteur privé, du milieu associatif et des syndicats est sollicitée pour améliorer la situation sur le plan de l'emploi et de la santé. Des investissements ciblés pourraient éradiquer la pauvreté dans les régions habitées principalement par des victimes de discrimination.

Les États et les organisations internationales devraient aussi encourager la pleine participation de tous. Les hommes et femmes politiques ainsi que les partis ont également un rôle capital à jouer.

c) Éducation et mesures de sensibilisation

De nombreux articles portent sur la sensibilisation et l'éducation : accès à l'éducation, éducation aux droits de l'homme, éducation aux droits pour les enfants et les jeunes, éducation aux droits pour les fonctionnaires et les enseignants. Par exemple, la CMCR...

132. Recommande aux États d'introduire ou de renforcer l'enseignement des droits de l'homme afin de combattre les préjugés qui entraînent la discrimination raciale et de promouvoir la compréhension, la tolérance et l'amitié entre les différents groupes raciaux ou ethniques à travers les programmes d'enseignement scolaire et d'enseignement supérieur, et de soutenir les programmes d'enseignement public de type formel et non formel qui encouragent le respect de la diversité culturelle et renforcent l'estime de soi chez les victimes.

La CMCR apporte également son appui à des initiatives de nature à acquitter le « devoir de mémoire », comme le projet de *Route de l'esclave* de l'UNESCO.

d) Information et communication

Une attention particulière est apportée aux nouvelles technologies de communication, notamment Internet.

Au niveau international neuf articles traitent de la paix dans le monde, de la situation au Moyen Orient et du rôle que devrait jouer différentes organisations internationales comme l’OMS, l’OIT ou l’UNESCO.

D- Recours aux échelons national, régional et international utiles, voies du droit, réparations, mesures d'indemnisation et autres mesures à prévoir

Cette section regroupe dix articles. Les trois premiers constituent un plaidoyer en faveur de l’Afrique principalement et appellent à un nouveau partenariat avec ce continent. La CMCR...

157. Reconnaît les efforts faits par les pays en développement et, en particulier, l’engagement et la détermination des dirigeants africains de s’attaquer sérieusement aux problèmes de la pauvreté, du sous-développement, de la marginalisation, de l’exclusion sociale, des disparités économiques, de l’instabilité et de l’insécurité, par le biais d’initiatives telles que la Nouvelle initiative africaine et d’autres mécanismes novateurs, comme le Fonds mondial de solidarité pour l’élimination de la pauvreté, et demande aux pays développés, à l’Organisation des Nations Unies et à ses institutions spécialisées ainsi qu’aux institutions financières internationales de fournir, par l’intermédiaire de leurs programmes opérationnels, des ressources financières additionnelles et nouvelles, selon qu’il convient, pour appuyer ces initiatives;

Les trois articles suivants portent sur l’assistance juridique pour les victimes de racisme. On...

162. Engage vivement les États à assurer la protection des plaignants et des témoins dans les affaires de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d’intolérance qui y est associée, et à faire en sorte, le cas échéant, que les plaignants bénéficient d’une assistance juridique, y compris d’une aide judiciaire, lorsqu’ils demandent réparation devant les tribunaux et, si possible, à donner aux organisations non gouvernementales la possibilité d’assister dans les procédures judiciaires, avec leur consentement, les personnes qui portent plainte pour racisme;

Les quatre derniers articles de cette section portent sur la législation et les programmes nationaux, toujours dans une approche juridique de la question, dans une optique d’équité et de non-discrimination.

E- Les cinquante-trois (53) derniers articles constituent la section sur les « **Stratégies visant à instaurer l’égalité intégrale, notamment la coopération internationale et le renforcement des mécanismes mis en place par**

l'Organisation des Nations Unies et autres mécanismes internationaux pour lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée ».

Les dix premiers articles sont de portée générale et invitent essentiellement les États à se doter de plans nationaux et à respecter les engagements pris dans d'autres cadres. Ainsi, la CMCR...

176. Invite instamment les États à adopter et mettre en œuvre des politiques de développement social fondées sur des données statistiques fiables et visant à réaliser avant 2015 l'objectif consistant à répondre aux besoins fondamentaux de tous, tel qu'il est fixé au paragraphe 36 du Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social tenu à Copenhague en 1995, en vue de réduire sensiblement les disparités de conditions de vie dont souffrent les victimes du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, notamment sur les plans de l'analphabétisme, de l'universalité de l'enseignement primaire, de la mortalité néonatale, de la mortalité des moins de 5 ans, de la santé, des soins de santé génésique pour tous et de l'accès à l'eau potable. Ces politiques doivent être adoptées et mises en œuvre dans un souci d'égalité entre les sexes;

On invite également à l'adoption de mesures susceptibles de favoriser l'épanouissement de sociétés multiraciales et multiculturelles harmonieuses et à protéger les minorités. Le Canada et les Caraïbes sont cités en exemple.

De longs articles s'adressent par la suite au cadre juridique international et aux instruments internationaux généraux. Un appel est lancé en faveur de la coopération régionale et internationale. La société civile, le secteur privé et les jeunes sont aussi interpellés.

En guise de conclusion générale, le dernier article

219. Reconnaît que le succès du présent programme d'action exigera une volonté politique et un financement suffisant sur les plans national, régional et international, ainsi qu'une coopération internationale.

V- POSITIONS DES GROUPES QUÉBÉCOIS

Les organisations de la société civile se donnent souvent un rôle de surveillance dans le suivi de l'application des accords internationaux. Il est donc fondamental de se pencher sur la position de différentes associations québécoises sur cette Conférence.

Dix-neuf représentants d'ONG québécoises participèrent à la Conférence de Durban. Pour évaluer la position de ce milieu, nous utiliserons des données encore inédites recueillies par le CRIEC dans le cadre d'un vaste projet de recherche intitulé: *Citoyenneté et transnationalisme: les revendications sociales et les stratégies de mobilisation politique au Canada et au Québec en contexte de mondialisation*⁹. Il s'agit de résultats partiels et préliminaires.

Des entrevues furent réalisées avec les responsables d'une soixantaine d'associations dont vingt représentants des minorités racisées. Ces associations avaient été choisies en vertu de trois critères:

- 1) elles étaient de type lobby et groupes de pression (et non de simples organismes culturels ou de services);
- 2) elles devaient avoir une base locale à Montréal et
- 3) faire partie de réseaux pancanadiens dont le degré de formalisation pouvait être par ailleurs variable.

Deux entrevues furent faites avant la Conférence de Durban et les autres suite à cet événement.

Parmi les associations rejointes dans le cadre de cette étude, onze (11) avaient participé aux rencontres préparatoires au niveau national, cinq (5) aux rencontres préparatoires au niveau international (Genève et/ou Santiago) et huit (8) furent représentées à la Conférence elle-même, à Durban, soit directement, soit par leur association nationale.

La moitié des associations rejointes, qu'elles est participé ou non à la Conférence, (10) estiment que les thèmes de la Conférence de Durban rejoignaient bien leurs

⁹ Ce projet fût mené par cinq chercheurs. Le chercheur principal, Micheline Labelle, et cinq co-chercheurs: Micheline De Sève, Chantal Maillé, François Rocher et Daniel Salée. Le programme de recherche a été subventionné grâce au Conseil de recherche en sciences humaines (CRSH, 2000-2003), au Patrimoine canadien (2000-2001) et à une subvention équipe de recherche du Fonds pour la formation de chercheurs et l'aide à la recherche (Fonds FCAR, 2001-2004). Le programme de recherche comporte trois volets axés sur: 1) les groupes de femmes; 2) les peuples autochtones; 3) les minorités racisées. Les trois volets permettent de cerner des dimensions complémentaires de la citoyenneté et de la dynamique induite par le transnationalisme. À part certains éléments spécifiques à chacun, les trois volets partagent une problématique et une méthodologie commune (analyse de discours et enquête sur le terrain auprès d'acteurs sociaux engagés dans des pratiques, des liens et des réseaux transnationaux). Pour plus d'informations, voir Labelle *et al*, *Diversité et contestation transnationale. Vers une reconfiguration démocratique des espaces de citoyenneté?*, Québec : Presses de l'Université du Québec (à paraître 2004).

revendications, surtout sur les questions de droits humains, la question autochtone et l'intersectorialité.

Les principales victimes du racisme selon les associations rejointes seraient les minorités dites visibles : les communautés noires (6 réponses) et les communautés arabes et musulmanes (5 réponses). Certains répondants ont cependant fait remarquer que les communautés arabes sont mal définies et semblent la cible de préjugés contradictoires. Puis suivent dans l'ordre les autochtones, les immigrants et les réfugiés, les Amérindiens d'Amérique latine. Un répondant a cependant estimé que tous les groupes de la société sont victimes de racisme tandis que deux autres ont estimé que le pays n'étant pas raciste, il n'y avait pas lieu d'identifier des victimes de racisme.

La discrimination systémique dans les institutions, dans certaines politiques publiques (notamment en matière d'accueil des réfugiés), au niveau du manque de représentation dans les instances gouvernementales ou encore de l'accès à la justice, a été la principale manifestation du racisme identifiée par les répondants. Puis suivent la discrimination dans les secteurs de l'emploi et du logement où la situation se serait sensiblement dégradée après les événements du 11 septembre. Les femmes qui portent le voile et les immigrants pauvres, auraient été particulièrement affectées.

Le racisme, toujours selon les répondants, prend généralement des formes subtiles, difficiles à définir même si on peut signaler à l'occasion des manifestations plus ouvertes ou même des crimes haineux. Ordinairement, on aurait surtout affaire à des préjugés, des stéréotypes, ou encore à la sensationnalisation par les médias des fautes commises par les noirs par exemple, à « l'altérisation », c'est à dire le renvoi au fait d'être autre, le renvoi des minorités au statut d'étrangers, ce qui conduit à chercher ailleurs la racine des problèmes. Sur ce même thème, on a aussi dénoncé le racisme entre des minorités et la présence de préjugés dans les institutions servant à défendre les minorités.

Les principales revendications des groupes joints portent sur l'accès à l'égalité en emploi, l'accès aux services, aux institutions et à la justice, la représentation équitable dans les institutions et les médias, la prévention par la sensibilisation et l'éducation, tant dans les écoles que dans l'ensemble de la population, la promotion et la défense des droits. D'autres revendications portent sur des dossiers plus spécifiques, comme le logement par exemple. Mais tout ceci implique que l'on reconnaisse la discrimination systématique et de façon plus générale, la discrimination, y compris l'anti-sémitisme : il faut reconnaître l'existence du racisme pour le combattre.

D'autres revendications portent sur le respect des droits des réfugiés, la promotion de l'intégration des nouveaux arrivants par l'apprentissage de la langue, l'insertion en emploi et le logement. La nécessité de faire connaître et accepter la différence, de tenir compte des facteurs multiples, de favoriser la prise en charge des communautés afro-canadiennes.

Au sujet de la réparation, onze (11) des associations rejointes se prononcent sur cette question et appuient une telle démarche pour l'aspect symbolique, pour la dimension de

solidarité avec les minorités et la compensation pour les torts causés. Certains ont exprimé des regrets quant à la non-coordination entre les pays d'Afrique et les afro-descendants d'Amérique sur cette question durant la Conférence de Durban et la relative absence des pays caraïbéens et latino-américains dans ce dossier.

De nombreuses propositions pour lutter contre le racisme furent faites dans le cadre de cette enquête. On retrouve sous cette rubrique des propositions visant l'adoption de mesures visant l'élimination de la discrimination systémique (PAÉE, mesures positives, protection spéciale...), la mise sur pied de programmes spéciaux visant à réduire et à éliminer les inégalités que connaissent les minorités visibles, de programmes de développement visant à briser le cycle qui maintient les communautés noires aux échelons inférieurs de la société. On y retrouve également plusieurs propositions portant sur la dimension légale de la lutte au racisme : renforcement de la législation pertinente, interventions devant les tribunaux, meilleure formation du personnel des institutions du système juridique et de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec (CDPJQ). L'éducation et le travail de sensibilisation dans les écoles figurent également en bonne place parmi les solutions proposées. On précise la nécessité d'apporter des modifications au curriculum pour inclure cette problématique.

Plusieurs propositions portent sur le soutien à l'intégration des nouveaux arrivants et réfugiés (tout en soulignant que l'intégration à la société d'accueil est aussi une responsabilité des nouveaux arrivants) et la promotion du dialogue intercommunautaire.

La transformation de la composition des institutions publiques, la recherche académique, l'adoption d'un discours véritablement inclusif par le gouvernement et l'octroi de ressources sont aussi des propositions avancées pour lutter contre le racisme.

Si seulement une association estime que la Conférence de Durban fut un échec, sinon une véritable trahison, huit (8) n'avaient aucune position sur cette question au moment de l'entrevue, six (6) estimaient que ce fut un demi-échec, que Durban n'avait pas vraiment « livré la marchandise » et cinq (5) avaient une position franchement favorable. L'impression d'ensemble qui se dégage est que l'évaluation est plutôt mitigée et que Durban pourrait n'avoir qu'un impact limité. La question de la Palestine a causé de fortes tensions entre les ONG elles-mêmes, ce qui a laissé des traces : certains ont eu le sentiment qu'à Durban, les Palestiniens furent « coupables d'être ». De façon générale, on estime que le Gouvernement canadien a fait de son mieux durant la Conférence, même si on déplore un certain manque de transparence, mais on reste sceptique quant à la mise en applications des recommandations.

Pour plusieurs associations, Durban fut avant tout un tremplin qu'il fallait utiliser pour faire avancer leur cause, mettre de la pression sur le Gouvernement et les institutions et établir des contacts pour du réseautage. Ainsi, cinq (5) pensent que la Conférence a pu les aider à faire avancer leurs revendications, deux pensent que non en raison du traitement fait à la question palestinienne. Une ONG a adopté une position plutôt cynique, estimant qu'aucun financement ne fut accordé aux ONG les plus appropriées, que les personnes envoyées n'étaient pas dans la meilleure position pour faire du

plaidoyer sur des sujets donnés, pour faire avancer certaines revendications. Cependant, il faut noter que la question ne se posait pas pour la moitié des répondants parfois en raison de la lenteur des échanges d'informations avec leur association mère.

La même enquête du CRIEC a également rejoint des leaders autochtones du Québec. Six d'entre eux avaient été présents à Durban : trois faisaient partie de la délégation officielle du Canada, deux avaient été délégués (et financés) par leurs organisations respectives et un était un journaliste invité par le Haut Commissariat des Nations Unies. Mentionnons aussi que l'organisme Droits et Démocratie fut également présent à Durban avec comme principale priorité, le dossier des peuples autochtones.

Les peuples autochtones avaient fait connaître leur position lors de la consultation régionale du Québec. Dans la déclaration du caucus autochtone, ils critiquent vivement le processus de consultation et reprennent les conclusions de deux organismes des Nations Unies chargés de la surveillance des droits de la personne, soit le Comité des droits de l'homme (avril 1999) et du Comité des droits économiques, sociaux et culturels (Décembre 1998). Ils insistent sur la mise en application des recommandations de la Commission royale sur les peuples autochtones (1996) et terminent sur la nécessité que le gouvernement canadien appuie concrètement le Projet de déclaration sur les droits des peuples autochtones, en préparation depuis plusieurs années dans le système des Nations Unies.

Le fait reste que la Déclaration finale parle des peuples autochtones mais refuse de leurs reconnaître des droits en vertu du droit international. En effet, la clause 27 stipule que :

L'emploi du terme " peuples autochtones " dans la Déclaration et le Programme d'action issus de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée ne peut en aucune manière être interprété comme ayant des implications de quelque nature que ce soit en vertu du droit international. Toute référence aux droits qui peuvent s'attacher au terme " peuples autochtones " doit s'interpréter dans le contexte des négociations multilatérales en cours sur des textes qui traitent spécifiquement de ces droits et ne peut préjuger du résultat de ces négociations.

Cette clause a été perçue comme une défaite majeure pour les peuples autochtones et a été vivement critiquée, tant par les représentants des peuples autochtones que par Droits et Démocratie. Elle a été perçue comme étant l'écho de la résolution 1541 (XV) du 15 décembre 1960 de l'Assemblée générale des Nations-Unies.

La résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960 de l'Assemblée Générale des Nations-Unies, intitulée *Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux*, affirme que:

- 2) Tous les peuples ont le droit de libre détermination, en vertu de ce droit, ils déterminent librement leur statut politique et poursuivent librement leur développement économique, social et culturel. (...)
- 6) Toute tentative visant à détruire partiellement l'unité nationale et l'intégrité territoriale d'un pays est incompatible avec les buts et les principes de la Charte des Nations-Unies.

La résolution 1541 (XV) du 15 décembre 1960 précise la notion de territoire autonome:

un territoire géographiquement séparé et ethniquement ou culturellement distinct du pays qui l'administre ; ces critères peuvent être complétés par des éléments administratifs, politiques, juridiques, économiques ou historiques lorsqu'ils affectent les relations entre le territoire métropolitain et le territoire concerné de telle façon qu'ils placent arbitrairement ce dernier dans une position ou un état de subordination .

Le combat des peuples autochtones a toujours été de se faire reconnaître comme des nations plutôt que comme des minorités. Cependant, on peut se demander si la stratégie des peuples autochtones ne donnait pas la priorité au projet de *Déclaration sur les peuples autochtones* des Nations Unies, plutôt qu'à la CMCR. Ce projet de Déclaration remonte quasiment à la création du Groupe de travail sur les peuples autochtones de l'ONU en 1982. Un premier document de travail fut déposé en 1988. Suite à plusieurs modifications, il fut adopté en 1994. L'année suivante, il devint la base de discussion d'une nouvelle structure créée par la Commission des droits de l'homme, le Groupe de travail intersessionnel (voir Schulte-Tenckhoff, 1997).

Malgré tout, dans l'ensemble, les délégués autochtones à Durban ne voient pas la CMCR comme un échec. Ils estiment que le texte adopté aurait été pire s'ils n'avaient pas été présents. Ils soulignent le rôle crucial de la rencontre préparatoire de Santiago. Ils estiment eux aussi que les Conférences internationales constituent un tremplin qu'il faut utiliser pour faire avancer leur cause et mettre de la pression sur le Gouvernement, tout en reconnaissant que cela ne suffisait généralement pas à faire changer les politiques.

Il nous semble important de souligner que les peuples autochtones de l'ONU ont une longue expérience de la dynamique de l'ONU. Ainsi, en 1989, Ted Moses, du Grand Conseil des Cris du Québec a été le premier Autochtone à remplir une fonction officielle – celle de rapporteur – dans une rencontre de l'ONU (Schulte-Tenckhoff , 1997).

VI- LE SUIVI DE DURBAN

Les résultats de la CMCR ne furent pas adoptés à l'unanimité. Le 26 février 2002, le vote de la Troisième Commission de l'ONU (Affaires sociales, humanitaires et culturelles) recommandant à l'Assemblée générale d'adopter les résultats des travaux de la CMCR se déroula comme suit : 137 voix pour, 2 voix contre (Israël et les États-Unis) et 2 abstentions (le Canada et l'Australie)¹⁰.

Israël et les États-Unis dénoncèrent l'exploitation du conflit israëlo-palestinien et les « manifestations de violence et de haine dans les rues de Durban ». Le représentant du Canada exprima sa « déception quant au fait que les objectifs de la Conférence aient été dénaturés par des allusions constantes au conflit du Moyen-Orient ». Le Canada précisait également sa compréhension du langage portant sur les excuses et les réparations relatives aux préjudices historiques et déploré le fait que la CMCR n'ait pas reconnu les liens étroits entre le racisme et la discrimination linguistique et religieuse.

La Troisième Commission recommandait aussi la nomination de cinq experts pour assurer le suivi de la CMCR, l'allocation des ressources financières et la ratification universelle de la CERD pour 2005. Le 15 mars 2002, la Cinquième Commission (administrative et budgétaire) n'accordait qu'une partie des ressources nécessaires au suivi de la CMCR.

Le 26 avril 2002, la Commission aux droits de l'homme mettait sur pied deux groupes de travail découlant des travaux de la Conférence de Durban¹¹ :

- un groupe de travail intergouvernemental chargé de faire des recommandations sur la mise en application de la Déclaration et du Plan d'action de Durban et de proposer des moyens de renforcer les outils internationaux de lutte contre le racisme et les discriminations ;
- un groupe de travail composé de cinq experts indépendants pour étudier les problèmes de discrimination raciale auxquels doivent faire face les Afro-descendants.

Le groupe d'experts sur la situation des Afro-descendants se réunit à Genève du 25 au 29 novembre 2002 puis du 3 au 7 février 2003. Le groupe de travail intergouvernemental eut sa première réunion du 21 au 31 janvier 2003.

¹⁰ Cependant, pas moins de 36 pays furent absents lors de ce vote : Afghanistan, Albanie, Arménie, Bahreïn, Barbade, Bulgarie, Cap Vert, Dominica, El Salvador, États Fédérés de Micronésie, Gabon, Gambie, Grenade, Guinée, Guinée Équatoriale, Honduras, Îles Marshall, Îles Solomon, Kiribati, Mauritanie, Mongolie, Nauru, Népal, Nicaragua, Papouasie Nouvelle Guinée, République démocratique du Congo, Rwanda, Saint Vincent et les Grenadines, Samoa, Seychelles, Sierra Leone, Tchad, Tonga, Trinidad et Tobago, Turkmenistan, Tuvalu, Vanuatu.

¹¹ La Commission instituait également un fonds volontaire afin d'essayer notamment d'obtenir les sommes nécessaires à la mise en œuvre de la Déclaration et du Plan d'action de Durban.

Le 16 mars 2003, conformément au paragraphe 191 (b) de la Déclaration de Durban et du Programme d'action, le Secrétaire général nommait les cinq éminents experts indépendants¹² pour effectuer le suivi, en collaboration avec le Haut Commissariat aux droits de l'homme, de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de la Conférence mondiale contre le racisme de 2001. Ce groupe devrait se réunir pendant une semaine chaque année.

L'UNESCO a été interpellée à plusieurs reprises dans la Déclaration et le Plan d'action de Durban. Elle a créé une section spéciale consacrée à la lutte au racisme et à la discrimination afin de coordonner l'ensemble de ses activités dans ce dossier. Elle travaille notamment à la préparation d'un manuel pour combattre le racisme et favoriser la tolérance (avec le Bureau du haut Commissaire aux Nations Unies pour les droits humains). De plus, plusieurs pays (notamment les pays membres de l'Union européenne) travaillent à l'élaboration de plans d'action nationaux de lutte contre le racisme, conformément aux recommandations de Durban.

Cependant, la CMCR a eu également d'autres retombées indirectes. Par exemple, en octobre 2001, dans le cadre d'une réunion de l'Unité africaine, à Abuja, au Nigeria, les chefs de gouvernement africains lançaient le *Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique*, (mieux connu par son acronyme anglais: NEPAD).

Le NEPAD est en fait une version révisée de la *Nouvelle initiative africaine* présentée à la réunion du G8 à Gênes, en juillet 2001 par plusieurs chefs d'État africains, sous la direction des présidents Thabo Mbeki d'Afrique du Sud, Abdoulaye Wade du Sénégal, Olusegun Obasanjo du Nigeria et Abdelaziz Bouteflika d'Algérie. C'est essentiellement un programme d'action en faveur du développement proposé par les dirigeants africains selon leur propre vision, afin «d'éradiquer la pauvreté en Afrique et de placer les pays africains, individuellement et collectivement, sur la voie d'une croissance et d'un développement durable» (FAO, 2001).

Pour cela, ce programme d'action vise à mettre un terme à la marginalisation de l'Afrique dans le contexte de la mondialisation, en établissant de nouvelles relations de partenariat entre l'Afrique et la communauté internationale, principalement les pays fortement industrialisés, afin de combler le fossé creusé par des siècles de relations inégales.

En effet, la plupart des dirigeants africains ont demandé que l'esclavage et la colonisation soient reconnus comme crimes contre l'humanité, que soit satisfait le devoir de mémoire et que l'on reconnaisse que la traite transatlantique explique en grande partie la situation actuelle de pauvreté, de sous-développement, et de marginalité de la majeure partie de l'Afrique. La réparation des injustices du passé devait venir essentiellement des corrections qu'il faut apporter aux dysfonctionnements et aux déséquilibres d'un système

¹² Ces cinq experts sont : Martti Oiva Kalevi Ahtisaari, ancien Président de la Finlande; Son Excellence Royale Prince El Hassan bin Talal de Jordanie; Edna Maria Santos Roland du Brésil, Rapporteur général de la Conférence mondiale contre le racisme; Salim Ahmed Salim de Tanzanie, ancien Président de l'Assemblée générale des Nations Unies et de l'Organisation de l'unité africaine; et, Anna Suchocka, ancien Premier Ministre de Pologne;

de relations qui, pour reprendre les termes du Président de l'Algérie, Abdelaziz Bouteflika, « voue implacablement les plus puissants à toujours plus de richesses et les plus pauvres à un malheur sans fin » (Le Soleil, Dakar, Octobre 2001). Le programme d'action vise donc essentiellement à aider l'Afrique à briser le cercle vicieux de la pauvreté et à établir d'autres relations avec les pays occidentaux. Le NEPAD fut accepté par les dirigeants du G8 le 26 juin 2002, lors du sommet de Kananaskis, au Canada. Nous estimons qu'il s'agit d'un aboutissement de la stratégie des dirigeants africains autour de la CMCR.

Cette approche se démarque nettement de celle adoptée par les communautés d'Afro-descendants qui abordaient généralement la réparation sous l'angle de dispositions légales qui permettraient des poursuites judiciaires portant sur les réparations. Sur ce point, les dirigeants africains ont plutôt adopté une approche invitant à une étude cas par cas. Autrement dit, les pays africains ne sont pas dans la même situation que les communautés noires de la diaspora, même s'ils reconnaissent les besoins de ces communautés. Les Afro-descendants eux-mêmes constituent des entités diversifiées, avec des attentes parfois différentes : on y retrouve aussi bien des nations que des minorités et parmi ces minorités, celle des États-Unis d'Amérique a un poids énorme et une position vraiment unique. Le Plan d'action de Durban prévoyait également, à juste titre, la mise sur pied d'un Groupe de travail de cinq experts indépendants sur les Afro-descendants.

Ces différents éléments permettent de voir dans la Conférence de Durban une victoire majeure du caucus africain et des Afro-descendants.

VII- PERSPECTIVES

Partout où les inégalités économiques, sociales, juridiques et statutaires se développent et perdurent, finissent par prospérer le racisme, la justification idéologique de la supériorité des uns et de l'infériorité des autres, maintenus sous dépendance, humiliés et persécutés. (De Brie, 2001 :3)

Tous les textes de la Conférence mondiale de Durban furent adoptés par consensus. De plus, la préparation fut difficile, en raison de nombreuses controverses. Plusieurs articles importants devant encore être négociés durant la tenue de la Conférence. Le facteur « temps » fut un élément important, aussi bien dans la préparation que dans le déroulement de la Conférence. Enfin, tous les dossiers n'ont pas pu être réglés à Durban. Par ailleurs, les textes normatifs existaient déjà (la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale notamment). Le véritable apport de la Conférence fut donc de faire avancer la réflexion sur le racisme en tant que phénomène mondial, mettre en lumière les nouveaux défis qui se posent, continuer à sensibiliser et éclairer l'opinion publique sur ces questions.

Certains ont pu parler de Durban comme d'une « victoire partielle » (Commissiong, 2001), ou encore, d'une « conférence émouvante et difficile, (nécessaire) pour reconnaître le passé et se tourner vers l'avenir pour faire les changements nécessaires aujourd'hui (Moyer, 2001).

La conférence de Durban a été la première où la communauté internationale, en dépit de certaines réserves, a réussi à se mettre d'accord sur une déclaration commune. Durban a ainsi produit de nouveaux documents de référence à la lutte contre le racisme et c'est sans doute là le véritable succès de cette conférence.

Pour Shepherd (2001), la Conférence mondiale de Durban sur le racisme aura contribué à la reconnaissance :

- de la théorie du racisme institutionnel
- du racisme environnemental
- de la discrimination systémique liée au système de castes
- du droit à l'autodétermination (Khurdes, Tibétains)
- de la légitimité des revendications des droits des autochtones
- de la nécessité de la réparation pour les victimes du racisme et de la discrimination¹³.

¹³ Gérard Gall, professeur de droit à l'Université de Calgary souligne qu'en matière de discrimination raciale, les victimes canadiennes n'ont que rarement obtenu réparation (Intervention au Colloque Défis et enjeux de l'après Durban).

Il faut ajouter la question de l'intersectorialité, soit le cumul de différentes formes de discrimination, le rôle du colonialisme dans le développement du racisme, la condamnation de l'esclavage et les influences néfastes de la mondialisation sur les pays du Tiers-Monde.

La plupart des analystes s'entendent pour dire que Durban offre des lignes directrices pour l'avancement de la lutte anti-racisme et ne peut donc qu'être le début d'un long processus. C'est le travail de suivi qui offrira en fait la meilleure estimation de la Conférence et, compte tenu des dispositions du Plan d'action, le défi principal aujourd'hui est de convaincre les gouvernements d'implanter les différentes recommandations et de s'en inspirer pour adopter leurs plans nationaux de lutte au racisme. Cependant, comme les conférences précédentes, une grande partie des difficultés est venue de l'adoption d'une formulation acceptable pour tous au sujet du conflit israélo-palestinien, en dépit de tous les efforts déployés en ce sens.

Il est indéniable également que les tragiques événements du 11 septembre 2001, quelques jours plus tard, ont durci les positions dans le conflit israélo-palestinien, alors qu'ils auraient pu, au contraire, souligner l'importance des travaux de Durban et ont rejeté dans l'ombre les progrès lors de cette Conférence. Pour plusieurs, « The September 11 attacks on the United States have become the pretext for the renewal of a world order centred on Eurocentric norms and processes of global governance and domination » (Mutua, 2002).

La véritable question pour les groupes et associations du Québec est de savoir quelle attitude adopter face aux documents de Durban, compte tenu de l'abstention du Gouvernement canadien.

Les prises de position et priorités tant du Gouvernement canadien que du Gouvernement québécois restent d'actualité et peuvent continuer à servir de points de référence. Il convient donc d'y retourner (voir annexes I et II).

Pour certains, le réseautage qu'aura facilité Durban permettra de développer leurs activités en s'inscrivant dans la mouvance de la solidarité internationale ou transnationale. Pour d'autres, les divisions au sein de la communauté des ONG continueront à être un handicap majeur à la poursuite de la lutte. Pour la plupart, Durban n'aura été qu'une étape dans une longue marche.

ANNEXE I

Les priorités du Canada en vue de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée

(Patrimoine canadien Division du multiculturalisme, http://www.pch.gc.ca/progs/multi/wcar/res/docs_f.shtml
Mise à jour : 2002-07-02, Accès : 18 janvier 2003)

Les questions suivantes constituent des priorités que le Canada avait proposées voir figurer dans la déclaration et le plan d'action de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

1. Reconnaître le passé

Nous devons admettre que l'histoire de l'humanité n'a pas été caractérisée par l'inclusion et le respect mais qu'elle a plutôt été souvent marquée, et le demeure jusqu'à un certain point, par le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Le Canada croit que la reconnaissance des injustices perpétrées au fil de l'histoire – qu'il s'agisse des effets du colonialisme ou du traitement infligé dans le passé aux peuples autochtones, de l'esclavage, de la discrimination religieuse et des autres injustices du passé, est essentielle à la réconciliation. Il croit en outre que, pour qu'un processus de réconciliation puisse durer, il est impératif, une fois reconnues les actions du passé, que nous agissions de concert à titre de communauté mondiale pour veiller à ce que ces injustices ne soient pas répétées.

2. Identifier les victimes et les groupes vulnérables au racisme

Il importe, en précisant les thèmes de la Conférence mondiale, d'identifier clairement les victimes de racisme ainsi que les personnes qui sont touchées par le racisme ou qui y sont vulnérables.

Le Canada espère que la Déclaration et le Plan d'action que produira la Conférence mondiale reconnaîtront que toutes les victimes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance qui y est associée ont été marquées par cette expérience; la Conférence devrait en outre reconnaître les tendances historiques, les spécificités régionales et les universalités mondiales.

Le Canada est d'avis que les peuples autochtones, les groupes minoritaires raciaux, ethniques, religieux et linguistiques, ainsi que les migrants sont vulnérables face au racisme, à la discrimination raciale, à la xénophobie et à l'intolérance qui y est associée.

Compte tenu de l'histoire de nombreuses régions du monde et de la réalité qui y prévaut, le Canada insiste sur le besoin permanent d'intervenir pour surmonter la discrimination raciale et le racisme persistant qui touchent les Autochtones sur le plan tant individuel que collectif.

Les migrants doivent souvent lutter pour obtenir et exercer les mêmes droits et libertés que les citoyens de leur pays d'adoption. Ces personnes ont souvent à faire face à un racisme et à une discrimination bien enracinés, flagrants et systémiques.

Parmi les nombreux groupes qui sont touchés par le racisme ou qui y sont vulnérables, le Canada reconnaît que les peuples d'ascendance africaine dans de nombreuses régions du monde se heurtent à des obstacles en raison de préjugés sociaux systémiques et de discrimination.

Comme on l'a affirmé durant les consultations régionales pour les Amériques, le Canada reconnaît en outre l'effet du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée sur les peuples d'ascendance asiatique et sur les Roma. Le Canada croit qu'il est important de s'attaquer au problème de l'antisémitisme, de l'islamophobie et des préjugés anti-arabes dans le contexte de cette conférence mondiale.

3. Intersectionnalité/discriminations multiples

La Conférence mondiale contre le racisme devrait se pencher sur les manifestations de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance qui y est associée dans la mesure où elles contribuent à marginaliser davantage les peuples aux prises avec une discrimination fondée sur le sexe, l'âge, l'orientation sexuelle, le handicap et les obstacles dressés par leur situation socio-économique. Le Canada s'est engagé à réaliser la pleine égalité des femmes et des hommes. Conscients que le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée peuvent avoir des répercussions différentes sur les femmes et les hommes ainsi que sur les filles et les garçons, nous devons veiller à ce que la Conférence mondiale tienne vraiment compte des rapports hommes-femmes.

Nous devons reconnaître la nature transversale de l'intolérance. Nous croyons que toute nouvelle approche ou stratégie devrait tenir compte des inconvénients spécifiques et cumulatifs qu'ont à endurer les personnes ou les collectivités soumises à une discrimination fondée sur plusieurs facteurs.

4. Recours et mesures de réparation

Le Canada est d'avis qu'afin de réaliser des progrès, les victimes du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée devraient se voir accorder l'occasion de raconter leur histoire, passée et présente. À titre de membres de la communauté mondiale, nous devons les écouter et tirer les enseignements qui s'imposent, et nous engager à faire des droits de la personne une priorité internationale.

Nous devons dès maintenant prendre des mesures pour bâtir un présent et un avenir libre de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance. Nous devrions privilégier des recours et des mesures de réparation innovatrice, tournés vers l'avenir, multidimensionnels, holistiques et pertinents qui iront au-delà de la réconciliation pour conférer aux femmes et aux hommes la capacité et le pouvoir de participer pleinement et sur un pied d'égalité à la société.

Au Canada, nous avons adopté une approche polyvalente des recours et des mesures de réparation; nous ne croyons pas qu'il soit indiqué d'octroyer une compensation financière pour des actions historiques. Le Canada a traité les actions historiques par l'entremise de mesures telles que l'abrogation de lois, la création de la Fondation canadienne des relations interraciales, la reconnaissance et le regret officiels d'actions historiques dans une Déclaration de réconciliation, l'appui à des activités telles que la production de films, de recherches universitaires et d'autres moyens de commémoration, ainsi que l'élaboration de politiques qui facilitent l'amorce de changements institutionnels. Bien que nous continuions de redresser les torts du passé au moyen de telles initiatives, nous sommes d'avis que les ressources de l'État devraient servir à investir dans l'avenir, dans la création d'une société plus équitable aujourd'hui et d'un avenir meilleur pour les générations à venir.

Les commissions fédérale, provinciales et territoriales des droits de la personne défendent les droits de la personne et protègent le droit des particuliers d'être protégés contre les gestes contemporains de discrimination raciale. Les Canadiennes et les Canadiens jouissent d'un droit constitutionnel à l'égalité sans distinction, entre autres, de race, de religion, d'origine nationale ou ethnique et de couleur. Les particuliers ont le droit d'intenter des poursuites devant les tribunaux lorsqu'ils estiment leurs droits violés.

Pour garantir que notre pays favorisera à l'avenir l'élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, et qu'il édifiera une société fondée sur la pleine participation, l'inclusion et le respect, nous avons inscrit, dans notre constitution, la *Charte canadienne des droits et libertés* et adopté des lois telles que la *Loi canadienne sur les droits de la personne*, la *Loi sur le multiculturalisme canadien*, la *Loi sur les langues officielles* et la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*.

5. Mondialisation

La question de la mondialisation, aussi complexe et sensible soit-elle, devra être abordée à la Conférence mondiale. Le Canada croit qu'il nous faudra formuler un texte pour la déclaration et le plan d'action qui tiendra compte à la fois des avantages et des défis de la mondialisation dans le contexte du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée. Nous voudrions peut-être prendre en considération, comme point de départ de nos discussions, le texte sur la mondialisation adopté à la conférence régionale de Santiago. Dans cette déclaration, les pays des Amériques exprimaient collectivement leur volonté de prévenir et d'atténuer les effets néfastes de la mondialisation sur la prévention et l'élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, reconnaissaient les possibilités offertes par la mondialisation et exprimaient leur détermination d'optimiser les avantages grâce à un renforcement de la coopération.

6. Approche holistique et tournée vers l'avenir du racisme et de la diversité

Le Canada soutient qu'une bonne politique publique s'appuie sur le respect et la prise en compte de la diversité lors de l'élaboration de nouvelles politiques (économiques et sociales), de nouvelles lois et de nouveaux programmes. Il est essentiel que la Conférence mondiale nous permette d'élaborer des stratégies tournées vers l'avenir qui nous aideront à relever les défis du présent et à prévenir ceux de l'avenir.

Nous devons regarder l'élaboration des politiques à travers le prisme de la diversité. Un modèle de ce type d'approche est l'« intégration de la dimension hommes-femmes » adoptée à la Quatrième conférence mondiale des femmes à Beijing, où l'analyse des rapports hommes-femmes a été retenue à titre de processus. À cette époque, le Canada a retenu l'analyse fondée sur les rapports hommes-femmes comme approche de l'intégration de la dimension hommes-femmes.

Le Canada, fort de son expérience de l'analyse des rapports hommes-femmes, reconnaît que la première étape de l'analyse est la collecte de bonnes données non regroupées. Nous espérons que les pays puissent collaborer ouvertement pour élaborer des indicateurs significatifs et cerner les meilleures pratiques susceptibles d'être partagées au sein de la communauté internationale.

Le Canada fait remarquer que les migrants se heurtent souvent à des obstacles en matière d'intégration et de participation, même les professionnels et les gens de métier compétents parmi eux. Nous sommes d'avis que le texte adopté à Santiago sur cette question pourrait s'avérer utile dans nos préparatifs en vue de la Conférence mondiale.

Le Canada croit que la mise en valeur de la diversité est la clé de l'élaboration de stratégies tournées vers l'avenir et axées sur l'action pour lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Cette diversité ne peut être considérée que comme un atout éventuel dans le village mondial puisqu'elle confère aux pays des avantages concurrentiels, et les dote d'une nouvelle et abondante source d'innovation et de créativité.

7. Haine et préjugés

La propagande haineuse, la haine dans Internet et les crimes motivés par la haine sont une manifestation particulièrement virulente du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée. Nous devons trouver un équilibre, d'une part, entre les

mesures qui débouchent sur l'élimination de ces manifestations du racisme et, d'autre part, le respect de la liberté de parole et de la liberté d'association.

Les lois sont le fondement de la lutte contre la haine et les préjugés, mais les lois à elles seules ne sauraient suffire. L'éducation du public et l'action communautaire ainsi que la collecte de données reliées aux crimes et aux incidents motivés par la haine comptent parmi les moyens dont disposent les gouvernements, les ONG, les entreprises et les autres intervenants déterminés à vraiment éliminer le racisme. Le Canada encourage tous les partenaires à trouver des solutions innovatrices, y compris le recours aux technologies modernes telles qu'Internet pour s'adresser aux collectivités et les mobiliser pour la lutte contre la haine et les préjugés.

8. Rôle des médias

Tous sont au courant du rôle clé que jouent les médias, tant comme éducateurs que comme éclaireurs de l'opinion. De ce fait, ils ont le pouvoir de lutter contre la discrimination raciale et l'intolérance. Cette conférence nous fournit l'occasion de mettre un terme à la perpétuation des stéréotypes négatifs et de nous concerter avec les médias pour diffuser de l'information sur les dimensions positives de la diversité et accroître la représentation des divers groupes minoritaires dans les médias de grande diffusion de tous les pays du monde.

Les nouvelles technologies de communication, en premier lieu Internet, offrent de grandes possibilités de mettre en rapport les communautés de la planète et de rapprocher les gens. Certes, nous sommes conscients que ces nouvelles technologies peuvent être mises à profit pour inciter à la haine et à la discrimination, mais nous croyons fermement qu'elles peuvent servir à abolir les frontières en sensibilisant la population mondiale à la diversité et à la lutte contre le racisme.

L'un de nos principaux défis est la prolifération de la haine dans Internet et le fait que cette haine ne connaisse aucune frontière géographique et donc ne puisse être enrayée uniquement au moyen d'initiatives nationales. Pour lutter contre cette haine, la coopération et la collaboration entre les États et au sein des États s'impose. Nous devons mobiliser les jeunes dans cette entreprise parce que la technologie leur est familière et qu'ils sont, de plus en plus, l'une des cibles du matériel haineux dans Internet.

9. Rôle de la société civile

La mobilisation de la société civile, et particulièrement des organisations non gouvernementales représentant les victimes du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée ainsi que les personnes qui y sont vulnérables, est la clé de l'élaboration et de la mise en œuvre de mesures nationales, régionales et internationales pertinentes pour éliminer ces formes de discrimination. Des consultations avec la société civile sur les questions soulevées par la CMCR sont essentielles pour susciter la participation des collectivités et la formation de coalitions entre les collectivités, les ONG et le gouvernement. Il est tout aussi important de reconnaître le rôle clé que jouent maintenant ou que devraient jouer les institutions nationales dans la promotion et la protection des droits de la personne tels qu'énoncés dans la Déclaration et dans le Plan d'action de Vienne.

10. Jeunes

Le racisme et la discrimination raciale ont des répercussions différentes et bien définies sur les générations ainsi que sur les relations et la dynamique intergénérationnelles et familiales.

La Conférence mondiale devrait reconnaître l'importance de mobiliser les jeunes femmes et les jeunes hommes dans le cadre d'une stratégie bien définie visant à éliminer le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Le Canada estime que l'inclusion d'un texte qui appuie la participation effective des jeunes à toute initiative nationale, régionale ou internationale est l'une des clés de son éventuelle réussite.

Le Canada croit qu'il est important que les voix des jeunes femmes et des jeunes hommes se fassent entendre à Durban et que les participants à la Conférence mondiale en tiennent compte, que ces jeunes soient membres des délégations officielles ou de celles des ONG. Ce vœux ne se concrétisera qu'avec l'appui et les ressources de la communauté internationale.

11. Coopération sur le plan international

Le Canada veut s'assurer que la déclaration et le plan d'action de la CMCR soient conformes aux instruments internationaux en vigueur concernant les droits de la personne et qu'ils soulignent l'importance de la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale dans ce contexte. Il importe que tous les documents émanant de la Conférence mondiale comprennent des textes qui encourageront un respect plus efficace des obligations internationales prises par les États.

Nous encourageons en outre une plus grande coopération entre les processus régionaux et internationaux pour garantir l'efficacité optimale des efforts déployés à l'échelle internationale pour éliminer le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Nous aimerions aussi que la déclaration et le plan d'action encouragent les organisations régionales et internationales à prendre des mesures efficaces de leur propre chef pour éliminer le racisme et aussi reconnaître le rôle que les institutions nationales indépendantes chargées de la promotion et de la protection des droits de la personne pourraient jouer dans le Plan d'action.

12. Éducation et autres stratégies concrètes de prévention

Le Canada a toujours préconisé des mesures de prévention efficaces, reconnaissant tout particulièrement le rôle de l'éducation et de la sensibilisation du public aux niveaux national, régional et international à titre de stratégies importantes pour éliminer le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

Le Canada croit qu'une stratégie d'apprentissage permanent en rapport avec le racisme est en mesure de favoriser l'acceptation et le respect de la diversité au sein d'un pays et partout au monde. Nous croyons également que le gouvernement devrait chercher à forger des partenariats avec la société civile, les institutions nationales et d'autres intervenants dès le début des travaux d'élaboration d'une politique et dans l'ensemble des activités visant à contrer le racisme et ses manifestations systémiques contemporaines.

Les douze points mentionnés et les autres documents de préparation ont été créés pour la CMCR, mais il s'agit toujours de déclarations valides et complètes qui serviront de repères dans la lutte continue contre le racisme et les questions connexes menée au Canada. Par-dessus tout, les relations renforcées entre les intervenants (notamment les relations entre le gouvernement fédéral et ses partenaires provinciaux, territoriaux, municipaux, et les organismes non gouvernementaux, les groupes d'intérêt et les communautés touchées) constitue une plate-forme de compréhension supérieure et plus vaste à partir de laquelle nous pourrions envisager les prochaines étapes.

Le défi au niveau fédéral, particulièrement pour la secrétaire d'État (Multiculturalisme), consiste à rassembler et à conserver le savoir collectif et l'énergie de tous ses partenaires, à maintenir l'accent sur la discrimination et le racisme systémique, à favoriser une compréhension interculturelle, à promouvoir la citoyenneté partagée et à éliminer la sous-représentation de notre population variée au sein de nos institutions.

ANNEXE II

Bilan et perspectives d'action du Québec.

Allocution de Mme Ginette Galarneau, sous-ministre-adjointe à la Planification, aux Relations civiques et interculturelles, MRCI, lors du colloque « Défis et enjeux de l'après-Durban », CRIEC, UQAM, 16 novembre 2001. (extraits)

Les perspectives d'action prometteuses à moyen et à long terme

À moyen et à long terme, les mesures à l'étude pour contrer le racisme et les discriminations touchent :

- la représentation de la diversité au sein des institutions et des organisations (campagne d'information grand public sur la mise en œuvre de la loi 143, renforcement des banques d'interprètes, médiateurs culturels et formateurs dans les ministères et organismes);
- l'égalité pour les groupes les plus vulnérables (ex. mesures d'insertion socioéconomiques pour les jeunes Québécois des minorités visibles);
- un rôle de premier plan pour les programmes de sensibilisation et de formation dans toutes les institutions et tous les secteurs. Une approche plus systématique, concertée et continue en matière de formation à la diversité est engagée;
- un plus grand partage et un accroissement des connaissances sur le racisme et les discriminations. L'objectif est de mieux préciser les mesures en fonction de clientèles précises et en évaluer la portée.

Plus précisément, les perspectives qui font l'objet d'une attention au MRCI consistent à :

- miser sur un suivi étroit de l'évolution des relations intercommunautaires et civiques afin de prévenir ou de contrer le racisme et les discriminations;
- miser sur la formation et l'expertise-conseil auprès des ministères et organismes publics sur le racisme et la discrimination;
- accentuer la sensibilisation et l'information sur l'immigration, les relations interculturelles et le pluralisme pour contrer les préjugés;
- assurer une reconnaissance et une valorisation publiques des actions de lutte contre le racisme et la discrimination;
- assurer la diffusion des outils existants de lutte contre le racisme et la discrimination;
- miser sur la diffusion des expériences novatrices et sur un partenariat plus étroit entre les institutions et les organismes qui travaillent sur le terrain, ainsi qu'avec les employeurs et les syndicats;
- assurer un suivi de ces actions dans l'ensemble de l'appareil gouvernemental.

En guise de conclusion

Les événements du 11 septembre ont révélé la nécessité d'une plus forte articulation du travail des ministères et organismes gouvernementaux en vue d'assurer des relations civiques

empreintes d'égalité et de respect. L'intensification de la concertation interne au gouvernement est essentielle mais doit être complétée par une action concertée avec les acteurs de la société civile. Les ministères et organismes sont en mesure de relever ce défi avec leurs partenaires.

Plus largement, pour répondre au racisme comme ensemble de préjugés, de comportements et d'inégalités qu'il génère, pour s'attaquer à ses sources tout comme à ses effets, toute approche gouvernementale doit viser plusieurs objectifs simultanément :

- tenir compte de la complexité et de la multidimensionnalité du racisme ainsi que des enjeux internationaux, des conflits régionaux ou des dynamiques locales de notre société;
- tenir compte du caractère fluide, indirect, implicite et systémique du phénomène, tout en misant sur la recherche de données « dures », d'indicateurs et d'instruments de mesures des discriminations, qui doit guider toute action gouvernementale, dans un souci de mieux cibler les interventions;
- être globale, allant de la répression de la violence raciste organisée au soutien à l'intégration socioéconomique et à l'adaptation institutionnelle;
- inclure autant des actions d'éducation, de formation et de sensibilisation que des interventions visant le soutien à l'intégration socioéconomique, la reconnaissance de l'histoire, la création de lieux de mémoire et le renforcement de solidarités entre les communautés. Malgré le grand nombre d'interventions et d'activités, certaines actions entreprises doivent être intensifiées ou reconsidérées afin de répondre aux défis que pose le racisme;
- reposer un message gouvernemental clair, qui priorise des secteurs et des populations vulnérables;
- être transversale et s'inscrire autant dans les politiques gouvernementales que dans la coordination de leur mise en œuvre et des pratiques de terrain;
- articuler tous les efforts gouvernementaux et locaux visant à gérer les conflits et les problèmes sociaux que des minorités partagent avec d'autres citoyens québécois, problèmes qui sont souvent attribués à des différences culturelles;
- être proactive et s'inscrire dans le court, le moyen et le long terme.

Bref, il faut miser sur :

- une représentation équitable des membres des minorités ethnoculturelles et visibles, dans tous les secteurs de la vie sociale;
- une action du gouvernement et de la société civile mieux documentée, concertée et fréquemment évaluée;
- des programmes de sensibilisation et de formation aux droits et de lutte contre le racisme dans toutes les institutions et tous les secteurs;
- des mesures de lutte contre l'exclusion et les inégalités socioéconomiques, efficaces à long terme.

Vivre au Québec, c'est adhérer à un certain nombre de valeurs : liberté, égalité, respect, diversité culturelle. Comme il a fait depuis de nombreuses années, le gouvernement du Québec va continuer à combattre énergiquement toutes les manifestations de racisme. Il va poursuivre le dialogue avec les ONG et les représentants des différentes communautés afin de faire le bilan du chemin parcouru jusqu'à maintenant et déterminer ce qu'il reste à mettre en œuvre pour faire de la société québécoise une société toujours plus inclusive et plus égalitaire.

BIBLIOGRAPHIE

Bidault, M. (2001). « Les enjeux de Durban » dans *La nouvelle lettre de la F.I.D.H.*, no 49, juillet-août

Bouteflika, A (2001). «Déclaration», dans *Le Soleil*, Dakar
http://www.droitshumains.org/Racisme/durb_conf_12.htm

Canada, Patrimoine canadien (2001) : *Les priorités du Canada en vue de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.* http://www.pch.gc.ca/progs/multi/wcar/res/docs_f.shtml

Césaire, A. (1950). *Discours sur le colonialisme*. Paris, Édition Réclame.
(réédition Présence Africaine, 1989)

Commissiong, D. (2001). Intervention lors du colloque *Défis et enjeux de l'après-Durban* , CRIEC, UQAM, Montréal, 16 novembre.

CRIEC (2001). Programme du Coloque *Défis et enjeux de l'après-Durban*. CRIEC et CEDIM, UQAM, 16 novembre.

De Brie, C. (2001). « L'avenir du passé » dans *Le Monde diplomatique*, octobre, p.3

El Yazami, D. (2001). «Migrations et droits de l'homme : les nouveaux défis», dans *La nouvelle lettre de la FIDH*, no 49, juillet-août, p. 11

FAO (2001). Assistance aux politiques et aux activités techniques du programme agricole du NEPAD. http://www.fao.org/tc/tca/nepad/index_fr.asp

Field, A.-M. (2001). Synthèse du Colloque *Les défis et enjeux de l'après-Durban*. CRIEC.

Gall, G. (2001). Intervention lors du colloque *Défis et enjeux de l'après-Durban* , CRIEC, UQAM, Montréal, 16 novembre.

International Human Rights Law Group (2000). *Lutter ensemble contre le racisme. Guide pour la participation à la Conférence mondiale des Nations Unies contre le racisme.* New-York, mai.

Labelle, M et Lamarche, L. (2002). «Colloque de l'après-Durban», dans *Perspectives internationales*, vol. 2, no. 2, p. 4-5.

Michel, L. (2001). Discours à la Conférence contre le racisme à Durban. 31 août.
<http://www.france.diplomatie.fr/actu/article.asp?art=7444>

Moyer, N. (2001). Intervention lors du colloque *Les défis et enjeux de l'après-Durban*, CRIEC, UQAM, Montréal, 16 novembre.

Mutua, M. (2002). «Terrorism and Human Rights: Power, Culture and Subordination», dans *International Meeting on Global Trends and Human Rights Before and After September 11*, Geneva, January 10-12.

Nations-Unies, Haut-Commissariat aux droits de l'homme (2000). *Information de base (relative à la Conférence mondiale contre le racisme)* Genève.
<http://www.un.org/french/WCAR/e-kit/backgroundunder1.htm>

Nations-Unies (2001). *Rapport de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée*. Durban 31 août – 8 septembre 2001. A/CONF. 189/2

Nations-Unies (2002). *Communiqué de presse AG/AB/700*, 15 mars

Nations-Unies (2002). *Communiqué de presse AG/SHC/571*, 26 février

Nations-Unies (2002). Résolution GENERAL A/RES/56/266, 27 mars

Paarayre, S. (2001). « Entretien relatif à la Conférence mondiale contre le racisme (Durban, 31 août – 7 septembre 2001) avec Isil Gachet, Secrétaire exécutive de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance du Conseil de l'Europe », dans *Actualité et droit international* <http://www.ridi.org/adi/debat/gachet200110.htm>

Potter, P.A.(1976). « Appel concernant la résolution de l'ONU sur le sionisme (11 novembre 1975) » dans *Foi et Vie*, juillet 1976 et dans *Istina* 21 (1976) pp. 207-208).

Robinson, M. et Mandela, N.(2000). *Tolérance et diversité: une vision pour le 21^{ème} siècle*. Nations-Unies, Haut-commissariat aux droits de l'homme, Genève, septembre

Schulte-Tenckhoff, I. (1997). *La question des peuples autochtones*, Bruxelles et Paris, Bruylant.

Shepherd, G.W. (2001). *A New World Agenda for the 21st Century: The World Conference on Racism and Xenophobia in Durban, South Africa*. GSIS, University of Denver, October 26. <http://www.hri.ca/racism/analyses/gshepherd.shtml>

